LA BELGIQUE EST-ELLE ENCORE UNE DEMOCRATIE?















INTUES GÈNE INTUESTERÀS NE



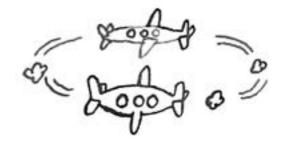
JAMILA

LE TÉMOIGNAGE D'UNE JEUNE FILLE VOILÉE





F RACISME D'ÉTAT E

















LE TÉMIGNAGE

P.6

INDIGÈNE TU ES INDIGÈNE TU RESTERAS

P.9

QUESTIONS À UNE FEMME VOILÉE

P.15

15 PARADOXES DU DISCOURS ANTI-VOILE



LES QUESTIONS AUX POLITIQUES

P.29

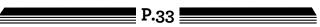
UNE HISTOIRE INCROYABLE

■ P.30

16 HEURES 05 ... SAMEDI À VOTTEM

P.31

FRANCE: RACISME D'ÉTAT?



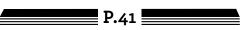
LA BELGIQUE EST-ELLE ENCORE UNE DÉMOCRATIE?

P.36

SOIRÉE ILLÉGAL

P.40

FLASHMOB À LA GARE CENTRALE



STEENROCK 2011

LE TÉMAIGNAGE

UN CHOIX À 12 ANS

C'était à quelques jours du nouvel an. Je me posais des questions sur le sens de ma vie et ainsi que sur mes propres responsabilités. J'avais douze ans. Je me rappelle avoir terminé la lecture d'un livre sur l'islam mais qui pourtant n'avait aucun rapport avec le voile. J'aimais beaucoup lire. Un sentiment d'engagement s'est renforcé en moi, sentiment d'engagement et de spiritualité présents depuis quelques années. Une lecture plus occidentale dirait que ce n'est pas à une jeune fille de s'occuper de ces choses là. Je n'ai jamais compris ce point de vue. Pourquoi déterminer une liste de sujets dont des adolescents doivent se préoccuper, et d'autres qu'ils ne doivent même pas aborder? N'est-ce pas le signe d'une fermeture d'esprit, pour le moins déconcertante ? Car la pensée est plus que libre, elle est insaisissable ... Nos pensées sont tels des oiseaux dans nos esprits: nous pouvons retranscrire les mouvements, mais nous ne pouvons délimiter la zone de leurs élans.

Arrive le 31 décembre. Je décide fermement de me tourner vers ma religion dès le lendemain. Aujourd'hui cette coïncidence de dates me fait longuement sourire. Car il ne s'agit nullement d'une résolution de nouvel an ... Ce jour là, le soir, j'étais prise dans une certaine ambiguïté : certains de mes cousins étaient à la maison et je ne voulais me présenter telle quelle à eux eu égard à mon choix. J'ai saisi un des foulards de ma mère et l'ai mis en version qu'on qualifierait de « pirate » aujourd'hui. Terme qui n'existait

pas à l'époque pour définir cette forme de voile, car tous les voiles étaient portés islamiquement : ils cachaient le cou et une partie de la poitrine. Or, cette forme de voile pirate existait d'une certaine manière, mais il n'était nullement religieux : il désignait tout simplement un voile culturel. Ainsi, ce voile mis à l'arrière était porté par la majeure partie des femmes maghrébines au sein de leurs demeures, croyantes ou non : elles le mettaient quand il s'agissait de faire le ménage ou encore lors de la préparation de mets. Je pense que la raison est bien simple : on ne pouvait pas se permettre de laisser tomber un seul cheveu dans les somptueux tajines... J'ai donc porté cette forme de voile à l'arrière, voile qui a été donc perçu comme « culturel », pour la simple raison que je n'étais pas prête à une éventuelle confrontation ou questionnement vu le rassemblement familial.

LE JOUR J

J'ai pris ma décision, mais je ne prie toujours pas. Mon père et ma mère ne m'ont jamais appris la prière malgré qu'eux pratiquent la salat. Je décide donc de me donner quelques jours, en réalité une semaine, pour apprendre. Entretemps, ma décision n'est pas acceptée au sein de la famille, ou pour d'autres mal comprise. En premier lieu, mes sœurs. L'une d'entre elles s'est battue pour avoir plus de liberté, elle ne comprend pas pourquoi j'ai décidé de porter un voile, signe selon elle que je rétrograde les miennes. Selon son angle de vue bien évidem-

ment. Mon autre sœur me précise que ce type d'engagement ne me permettra plus d'aller à la plage. L'interprétation que j'en fais aujourd'hui, c'est qu'elle devait drôlement tenir à ces plages... Mon frère ne saisit pas non plus mes motivations. D'ailleurs, un jour que j'étais sortie avec lui voilée, j'ai senti un sentiment d'agressivité et de honte. C'est que le hijab est souvent associé à tort à un régime de vie obsolète, complètement opposé à la modernité. Mes parents ? Eux étaient plutôt songeurs.

Pourquoi leur fille s'est tournée vers la religion alors qu'on ne lui a même pas appris la salat? Vais-je leur expliquer que je m'appliquais tout naturellement à de longues méditations, et que lorsque je regardais le ciel étoilé durant la nuit, j'avais la certitude qu'un Être transcendant était là?

A y réfléchir, j'ai la certitude que mon premier jour de sortie avec le voile ne correspondait pas au 1er janvier. Je n'avais pas de voile propre à moi, à part ceux bien sûr portés à la maison. D'un autre côté, j'avais de quoi me mettre quelque chose sous la main- les foulards de ma mèremais à vrai dire, ils n'étaient pas de bon goût pour une adolescente de 12 ans... Je porte mon choix sur un voile blanc de forme triangulaire. Je me souviens que les bords de ce voile étaient dentelés. Je me poste devant la glace, mets ce bout de tissu sur ma tête. Je me souviens également que les premières fois, j'ai eu du mal à manipuler les pinces. Nos mères auparavant ne se préoccupaient pas de ces pinces, elles nouaient simplement un nœud autour de leur cou afin que leur foulard tienne. A travers la glace, je vois une femme légèrement basanée avec un tissu pas très élégant sur ma tête. A vrai dire, je ne me trouvais pas belle. Je comprends assez vite que cela posera un problème du côté des garçons. Mais peu m'importe. Car je sais que je me dirige vers une voie bien meilleure que celle de leurs regards impromptus.

À L'ÉCOLE

Heureusement que l'institut dans lequel j'étais inscrite autorisait le voile. Comment aurai-je fait autrement ? Je n'ai pas de réponse à cette question. Mais ce qui est certain, c'est que si on m'avait imposé de le retirer pour aller m'instruire comme les autres, j'aurai été très haineuse envers cette société. Comment accepter une société et avoir ce sentiment d'appartenance, si celle-ci vous rejette? Ce jour là, à mon entrée à l'école, j'avais quand même peur qu'on me dise qu'on m'y ait obligé. Ce qui était une insulte à mes yeux et même une honte. Je me rappelle que j'ai eu ce genre de réaction en primaire. J'ai porté un jour une écharpe, que j'ai bien enroulée autour de ma tête afin je n'attrape pas froid. Plusieurs garçons, d'origine immigrée pourtant, m'ont montrée du doigt : « Ton père t'a obligé! Ton père t'a obligé! ». J'étais hors de moi. J'avais beau expliquer que je l'ai mis de cette manière par pure coïncidence, pour ne pas attraper froid, mais rien n'y faisait : ils ont continué leurs propos méprisants, avec moi comme sujet de discussion, et m'ont laissée là, avec toute ma rage.

On peut dire que loin de m'encourager à mettre le voile, ma communauté en ce temps, était plutôt à l'encontre. Aussi, quand j'ai pénétré l'école secondaire, j'ai senti que certains ont eu cette idée d'obligation familiale, idée que j'ai rapidement combattu grâce à ma ténacité. Ces insinuations d'obligation étaient pour moi plus que des insultes : cela voulait dire que la société ne me voyait plus comme une femme, mais seulement à travers le prisme d'une pauvre femme... Une femme tellement pauvre qu'elle ne pouvait même pas se défendre contre la loi de ses prétendus parents Le pire des affronts pour une battante. Pour d'autres personnes, ce voile signifiait que je n'étais plus dans le coup. Ainsi, mon voisin de table m'a déclaré : « donc maintenant, tu es une sounnya? ». Terme qui signifiait l'engagement de ceux qui suivent la sounna du Prophète, c'est-à-dire son chemin. Mais à ce moment là, même eu égard à mon engagement, je n'ai pas compris ce mot. Et je n'avais pas saisi que ce geste allait me faire entrer dans une autre catégorie, les sounnyas. Ainsi, un geste pourtant anodin de l'extérieure –un tissu sur la tête-, m'avaient déjà fait catégoriser par mes propres camarades, camarades qui rappelons-le étaient largement issus de l'immigration...

Aujourd'hui, le débat est largement porté sur cette prétendue polémique. A tort et à travers. Ce qui me désole au plus profond de moi-même, c'est qu'au sein de cette polémique, les personnes concernées, c'est-à-dire ces fameuses femmes voilées, ne sont pas justement représentées, ni écoutées. Alors, prenons simplement le temps de nous écouter l'un l'autre, de nous découvrir, et finalement - et quoique le plus important - de nous dévoiler ...

Jamila Bouajaja









INTUES GÈNE INTURESTERAS NE

par Aurore Van Opstal

Il ne fait pas bon vivre de se prénommer Fatima, Ahmed, Nordine, Oussama, Souhail, Karima ou Mohamed dans notre Europe actuelle. La figure de « l'Arabe » et celle du « Musulman » dérangent. « Ils viennent manger notre pain, épouser nos femmes, profiter de nos cotisations sociales, instaurer un climat d'insécurité dans nos quartiers. Ils prient dans nos rues, imposent leur culture dans notre Europe de tradition judéo-chrétienne ». C'est entendu. Si nous pouvions nous en débarrasser, nous vivrions bien mieux et sans crainte. Tous ces préjugés et discours racistes de base, s'ils ne sont évidemment pas fondés, sont pourtant très éclairants. Ils sont tout à la fois un symptôme et un vieil instrument de gouvernance politique : la figure du bouc émissaire.

Mais d'où vient ce « désarroi identitaire » ? Il est, en réalité, une réaction à la « globalisation » économique et culturelle et aux flux incessants qu'implique cette dernière. Cette globalisation

transforme en profondeur les sociétés européennes dans leur organisation comme dans leurs manières de penser et de vivre. Dès lors, cette « angoisse identitaire » appelle à des réponses simplistes, ces dernières structurées par le biais du schéma binaire « nous /eux ».

Seulement ce racisme est également un instrument politique aux mains des élites, et particulièrement en temps de crise. En effet, la désignation d'un bouc émissaire, le citoyen « arabo-musulman » en Europe, permet de détourner l'attention et l'agression sur une cible qui occupe dans l'inconscient collectif le rôle du diable de circonstance. Et pendant que nous fixons l'objet du ressentiment, nous passons à côté des réels problèmes posés à nos sociétés et nous ne nous interrogeons ni sur leurs causes, ni sur la manière de véritablement les résoudre.

Mais il faut aller plus loin et nous demander pourquoi un tel investissement sur ces citoyenslà précisément. Comment procède-t-on au choix du responsable de tous les maux?

Et bien, il faut tout d'abord que la cible soit faible (une minorité), qu'elle relève d'un « typage » facile et pour laquelle il existe un « imaginaire » bien défini. Et qui mieux que les « Arabes », les « Musulmans », « les personnes issues de l'immigration post-coloniale » correspondent à ces caractéristiques ?

Dans cet imaginaire bien circonscrit, une des figures le plus souvent attribuée au Musulman et à l'Arabe est la figure du terroriste. Dès lors,

6

dès qu'une menace, une suspicion, un « peutêtre » d'attentat terroriste pointe son nez, nous sonnons les grandes cloches. De fait, musulman = Islam = islamiste = terroriste. CDFD. Pourtant, cet amalgame est démonté de manière tout à fait évidente par la première et dernière étude de l'Agence Europol : sur 294 attentats recensés en Europe sur l'année 2009, 293 n'avaient aucun lien avec l'islam².

Une autre interrogation essentielle est : comment comprendre que nous continuons à nous comporter envers les enfants issus de cette immigration comme s'ils étaient « à intégrer » ou des « étrangers » alors qu'ils sont belges, francais, suisses etc. ?

Eux qui ne sont ni immigrés (ils sont nés en Europe) ni étrangers! Et, comment expliquer « l'essentialisation » d'un groupe (« les Musulmans ») alors que chaque individu, en tant que citoyen, a le droit à l'auto-définition de son identité, sans qu'aucune personne ne vienne le cataloguer?

Évidemment, les médias occupent une place centrale, dans ce discours raciste, en scénarisant et en diffusant largement cette figure du bouc émissaire. Il ne fait pas de doute que le traitement médiatique (télévision, radio, journaux, livres « grand public », Internet, meetings politiques etc.) est un des facteurs qui explique l'extension du phénomène de bouc-émissarisation de ces catégories. Le choix des événements mis en avant est ainsi arbitraire que volontaire et, par cela, reflète la « musulmanophobie » des élites politico-médiatiques. Ainsi, lorsqu'une personne catégorisée comme « musulmane » vole ou tue, l'événement fait la une de l'actualité dans les médias mainstream et lorsqu'un citoyen belge musulman risque la torture du fait de la passivité des autorités de son pays, les médias sont absents (infra le cas d'Ali Aarrass). Le fameux « deux poids, deux mesures ».

Par ailleurs, ce discours islamophobe permet une différenciation très nette entre citovens : un « eux » qui s'oppose au « nous ». Cette altérité perpétuelle fait que, par exemple, un Belge d'origine maghrébine ne sera jamais tout à fait un Belge. Il sera au mieux un « Belge de papier » ou un « nouveau Belge », même à la quatrième génération. La nationalité est pourtant un fait juridico-administratif. Malgré ça, Ali Aarraas, citoyen belgo-européen, a été détenu, depuis avril 2008, dans une prison espagnole en attendant une décision sur son extradition vers le Maroc (pays, rappelons-le, où la torture est toujours pratiquée) pour « terrorisme », sans aucune preuve tangible. Ali a, finalement, été extradé par l'Espagne le 14 décembre dernier, malgré la demande du Haut Commissariat des Droits Humains de l'ONU de ne pas l'extrader. Et la Belgique, à l'instant où ces lignes sont écrites, n'est toujours pas intervenue pour protéger son ressortissant. Ali Aarraas est un citoyen belge. Mais son « arabité », son « islamité » font de lui un citoyen belge de seconde zone.

En outre, un citoyen européen issu de l'immigration et plus particulièrement, un citoyen issu de l'immigration post-coloniale (marocain, congolais, algérien...) ne peut critiquer le système duquel il participe pourtant. Ainsi, si un européen d'origine immigrée critique l'absence de reconnaissance effective de ses droits et de sa « voix » dans le pays où il est né (et où il considéré comme un citoyen de seconde zone du fait de son prénom, son apparence physique, sa religion, etc.), il est disqualifié, discrédité, montré du doigt comme « islamiste », « extrémiste », etc. Le musulman est toléré, mais il doit longer les murs.

Identique situation quant à la critique réalisée sur le Moyen et Proche-Orient par les citoyens européens issus de l'immigration. Exemple : Israël. Souhail Chichah, chercheur à l'Université Libre de Bruxelles, en a fait les frais après avoir critiqué l'Etat hébreu au sein de son université. Il est depuis victime d'une scandaleuse cam-

7

² Eric METTOUT, 294 attentats en Europe en 2009, 1 attribué au terrorisme islamiste, http://www.lexpress.fr/actualite/., le 10 janvier 2011

¹ Amin Malouf, *Les Identité meurtrières*, Livre de Poche. Paris. 2001

pagne de diffamation³. Son origine immigrée faisait de lui un candidat rêvé pour la riposte sioniste au discrédit grandissant dans l'opinion publique : faire de «l'immigration» un foyer de l'antisémitisme comme contre-feux à la critique d'Israël (lire Taguieff et autres néo-réactionnaires comme Finkielkraut). Bien entendu, pour eux, tous ceux qui critiquent Israël sont à combattre et la figure symbolique sur laquelle repose la hasbara⁴ actuelle est celle du «garçon arabe antisémite» : plus audible que de dire toute la société est antisémite. Même si tout critique, de la seule démocratie au Moyen-Orient (sic), est bien entendu un antisémite en puissance.

Il est nécessaire qu'une révolution des mentalités ait lieu. Que les citoyens européens interpellent leurs politiques quant à la poursuite de notre politique coloniale⁵ dans différentes régions du monde, qu'ils prennent conscience et dénoncent les discriminations imposées aux citoyens européens à la tête trop bronzée et instaurent un débat sur la véritable définition de la laïcité et de sa mise en pratique.

Mais, il est également nécessaire que se crée une dynamique au sein des citoyens issus de cette immigration post-coloniale afin qu'ils prennent conscience de l'infériorisation qu'ils subissent au quotidien dans notre société européenne et qu'ils puissent revendiquer leurs droits. Il ne s'agit pas ici d'appeler à une révolte mais à un mouvement citoyen responsable pour sortir d'une dynamique victimaire. Comme les femmes se sont rassemblées et ont créé un mouvement féministe pour revendiquer des droits égaux à ceux des hommes dans les années 70, les « indigènes », ces enfants d'immigrés postcoloniaux, puisqu'il faut bien leur donner un nom, doivent s'éveiller et prendre leur destin en main pour être considérés comme des citoyens à part entière et pouvoir être acteurs de leur avenir, et non plus victimes.

Une conférence est organisée en ce sens, en Belgique, à l'Université Libre de Bruxelles, le 8 février par un jeune collectif nommé « C.R.I. » (Collectif Réflexion Indigène) autour du thème : « 1ère, 2ème, 3ème, 4ème génération : indigènes à vie ? Comment exiger le respect de nos droits en tant que citoyens à part entière ? »⁶

En conclusion, une citation de Pierre Tévanian et Saïd Bouamama : « À la question « Peuton parler d'un racisme post-colonial? », nous répondons par une autre question : Comment peut-on ne pas en parler? Comment peut-on parler des formes contemporaines du racisme sans évoquer deux de ses principales généalogies : les systèmes esclavagiste et colonial ? Comment peut-on nier qu'existe aujourd'hui un profond racisme qui trouve son fondement dans des institutions, des pratiques, des discours et des représentations qui se sont élaborées dans le cadre de l'empire colonial français ? Comment peut-on le nier, par exemple, alors que les enquêtes d'opinion mettent en évidence une forme de mépris ou de rejet spécifique, plus fort et plus durable, à l'encontre des immigrés originaires de pays colonisés? »7.

A méditer.

8

Aurore Van Opstal

QUESTIONS À UNE FEMME VOILÉE

Interview de Jamila Bouajaja, chercheuse en sciences économiques à l'Université Libre de Bruxelles, réalisée par Mateo Cordier

Mateo Cordier: (Je montre à Jamila Bouajaja le livre de la sociologue Leila Babès *Le voile démystifié*, dans lequel l'auteure critique le port du voile. La couverture montre en gros plan une femme portant un voile noir couvrant l'entièreté du visage à l'exception d'une mince fente pour les yeux).

Jamila Bouajaja : « Le problème est que dès que les médias abordent la thématique du voile, ils montrent le plus souvent des femmes portant un voile noir qui couvre tout le visage. Cela fait forcément peur aux gens. D'une part, c'est une erreur journalistique (volontaire ?), car elle ne représente pas la réalité de la société musulmane de Belgique, et d'autre part, cela renforce l'idée d'une extension d'un extrémisme (voile noir = extrémisme = Iran = sharia = etc.). Les médias présentent souvent des situations extrêmes telles que des histoires de femmes voilées sous la contrainte, mariées de force par leur père ou battues par leur mari, mais mettent très rarement en avant des femmes musulmanes pratiquantes qui vivent leur spiritualité, travaillent, ont des activités comme tout le monde... Tout simplement des femmes voilées qui vont bien. Pourquoi les médias ne donnent-ils pas la parole à ces femmes musulmanes qui s'investissent dans la vie associative, qui réfléchissent sur la manière de construire des ponts entre deux cultures et qui cherchent des solutions aux difficultés que l'on peut rencontrer dans l'interculturalité ? Sans doute parce que cela ne fait pas vendre...»

Mateo Cordier : « Es-tu certaine de bien connaître la communauté musulmane, si tant est que l'on puisse parler de communauté ? Ne vis-tu pas dans une bulle au sein de la catégorie socio-culturelle favorisée de Bruxelles-sud ? »

Jamila Bouajaja: « Tu penses probablement que travaillant dans le monde de la recherche universitaire, je vis coupée des réalités sociales, que je ne sais pas ce qu'est réellement la communauté musulmane de Bruxelles. C'est faux. Je suis née et j'ai grandi à Ribaucourt, à la limite de Koekelberg, à une rue à peine de Molenbeek. J'ai effectué toute ma scolarité dans une école près de Simonis, dont la majorité des élèves étaient issus de l'immigration. »

M. Cordier : « Je vais en venir à la question centrale de cette interview et peut-être un peu plus délicate : pourquoi portes-tu le voile ? »

J. Bouajaja: « Très jeune, j'ai développé une spiritualité profonde. À douze ans, je méditais et je réfléchissais beaucoup sur le sens de la vie. C'est à cet âge que j'ai commencé à porter le voile. Cela a commencé après une expérience très particulière: j'ai ressenti lors de ces méditations et prières une présence très forte, qui dépassait nos limites et qui venait « d'en haut ». C'était une présence très rassurante et apaisante, une harmonie totale... »

³ Lire à ce sujet : MUKUNA, Olivier, Cabale sioniste contre Souhail Chichah, http://www.alterinfo.net/Cabale-sioniste-contre-Souhail-Chichah-Par-Olivier-Mukuna a50721.html, 13 octobre 2010 ainsi que PICCININ, Pierre, La liberté d'expression menacée de mort, http://www.lalibre.be/debats/opinions/ article/616740/la-liberte-d-expression-menacee-de-mort.html, 14 octobre 2010 et VAN OPSTAL, Aurore, Passion sioniste à l'Université Libre de Bruxelles ? http://www.lesoir.be/debats/cartes-blanches/2010-10-07/passion-sioniste-a-l-universite-libre-de-bruxelles-797054.php, 7 octobre 2010.

⁴ Ce terme est utilisé par Israël et les groupes pro-israéliens pour désigner des opérations de communication qui cherchent à défendre le point de vue et la politique de l'État d'Israël auprès de l'opinion publique internationale.

⁵ Parler de « post-colonialisme » sous-entend qu'on a dépassé le modèle colonial, or, nous assistons à une persistance de la condition coloniale dans le monde contemporain.

⁶ La conférence a lieu à ULB, auditoire H2.215 sur le Campus du Solbosch, avenue F.D. Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles.
7 Un racisme post-colonial, par Pierre Tévanian, Saïd Bouamama, extrait du livre collectif = « Culture post-coloniale »

mama, extrait du nvie conectir - « cuiture post coloniale »

- **M. Cordier :** « C'est étonnant, non, que tu te sois dirigée vers la spiritualité si jeune ? »
- J. Bouajaja: « Si je me suis dirigée vers la spiritualité à cet âge précoce, c'est peut-être parce qu'à cette période de ma vie, j'étais une enfant très intériorisée. Je passais pas mal de temps à méditer. Il faut préciser que la méditation n'est pas une pratique exclusive du bouddhisme, la religion musulmane la préconise également. Mais elle reste très peu pratiquée aujourd'hui. »
- M. Cordier: « Des musulmans et des musulmanes ont étudié le Coran et affirment n'y avoir trouvé aucune recommandation précise permettant d'imposer le port du voile à la femme. Par exemple, selon Leila Babès, le Coran ne précise pas clairement la zone du corps à couvrir par le voile, ni les circonstances dans lesquelles celuici devrait être utilisé, ni quelles sont les femmes qui devraient s'en couvrir [NDLR: selon Leila Babès, le Coran précise seulement que le voile doit couvrir les « échancrures ». Ce terme vague pourrait définir le décolleté] ».
- J. Bouajaja: « Le passage dans le Coran est pourtant très clair. Allah demande au Prophète à inviter les croyantes « à rabattre leurs voiles sur leur poitrine » (Sourate 24, Nour, verset 31). De toute façon, du temps du prophète Mohamed (vers 600 après J.-C.), les femmes portaient déjà le voile, qu'elles soient chrétiennes, juives ou musulmanes. Regardez les peintures chrétiennes du Moyen Age, toutes les femmes y sont voilées. Le Coran n'a fait qu'entériner une situation de fait. »

- **M. Cordier :** « Oui mais une tradition du VIIème siècle n'a plus forcément lieu d'être aujourd'hui. 1400 ans se sont écoulés depuis, les mœurs ont changé ».
- J. Bouajaja: « Chacun est libre de ses choix personnels. Pourquoi d'autres personnes veulent régir les miens? Si certaines personnes estiment que porter le voile représente un retour au Moyen-Age, qu'elles le pensent, mais elles n'ont aucunement le droit d'imposer des restrictions vestimentaires à d'autres. Franchement, est-ce que demain, on discutera de la tenue vestimentaire des hippies argumentant que cette tenue est dépassée, datant des années 1970, qu'elle n'a plus lieu d'être et qu'on devrait l'interdire dans les écoles et administrations publiques? Idem pour ces jeunes qui se teignent les cheveux en rouge vif? Sérieusement non, je pense qu'un débat en cache un autre.

Aujourd'hui, le voile a justement tout son sens car le rapport homme-femme est fortement basé sur la séduction dans notre société hyper sexualisée. Cela génère une atmosphère générale dans laquelle on est sans cesse jugé sur notre physique et non sur ce que l'on est. Mon voile aujourd'hui signifie que je ne suis pas l'esclave des rapports aux autres. Ma construction avec les autres se base sur ce que je suis réellement. C'est difficile, mais les relations que l'on noue sont d'autant plus riches. »

M. Cordier : « Oui mais d'un autre côté, on ne peut pas nier l'importance des rapports de séduction, sinon comment des relations amoureuses pourraient-elles se créer entre un homme et une femme? »

- J. Bouajaja: « Je comprends qu'après tout ce que je viens de raconter, on pourrait penser que je m'oppose aux relations de séduction. Pourtant, ce n'est pas le cas : séduire, c'est aussi se sentir exister. Tant pour les hommes que pour les femmes. Cependant, tout est une question de limites et d'équilibre. Or, il me semble que dans la société dans laquelle on vit aujourd'hui, contrairement à ce que l'on pense, les femmes ne sont pas si libérées que ça, puisqu'elles sont dépendantes de ce rapport de séduction à outrance et donc de l'image que les autres ont de leur corps. Croire que les femmes d'aujourd'hui sont indépendantes parce qu'elles vivent seules et possèdent un travail est un leurre. Car il s'agit d'une indépendance matérielle, mais non émotionnelle. Faut-il séduire à tout prix, et mettre en valeur son corps pour être aimée et se sentir exister? Là est la question. »
- M. Cordier: « Donc si je résume bien, tu portes le voile pour deux raisons. La première prend son sens dans ta démarche spirituelle, c'est-àdire ton lien particulier avec Dieu, et la seconde consiste à t'éviter de devenir l'esclave du regard des autres sur ton corps. »
- **J. Bouajaja :** « Ma démarche spirituelle est certainement la principale raison pour laquelle je porte le voile. La question de la séduction est une conséquence positive de mon voile mais pas la raison pour laquelle je le porte. »
- **M. Cordier :** « Où as-tu appris que pour évoluer dans ta démarche spirituelle tu devais forcément porter le voile ? A la mosquée, avec un Imam ? »
- **J. Bouajaja :** « Depuis toute petite, je me suis intéressée aux questions religieuses bien que je n'étais pas très pratiquante. Mais, je n'ai pas appris grand-chose à la mosquée. J'ai surtout beaucoup lu sur le sujet. »
- **M. Cordier:** « Je ne peux pas m'empêcher de te poser la question que plusieurs lecteurs auront certainement en tête: est-ce que ton ex-mari t'aurait poussé ou conforté dans ton choix de porter le voile? »

- J. Bouajaja: « Certainement pas! Comme je l'ai déjà dit, ce choix a été décidé par moi et moi seule à l'âge de 12 ans, et d'ailleurs contre l'avis de certains membres de ma famille. Les autres ne se sont pas spécialement opposés, mais m'ont incitée à y réfléchir. Cependant, même si je ne portais pas le voile, il est très difficile de m'imposer quoique ce soit avec le caractère que i'ai ... »
- **M. Cordier :** « On entend pourtant souvent dire que le voile représente un symbole d'autorité de l'homme sur la femme. Que penses-tu de cela ? »
- J. Bouajaja: « La religion musulmane ne dit pas cela bien qu'il soit vrai que dans certains pays arabes, ce rapport d'autorité existe. Cela me choque. Les femmes qui en sont victimes doivent se battre et se révolter. Dieu dit par ailleurs dans le Coran « Point de contrainte en religion » (Sourate 2, Al Baqara, verset 256). Cela signifie qu'aucun homme ne peut imposer à sa femme de porter le voile au nom de l'islam. »
- **M. Cordier:** « Certains s'offusquent que certaines piscines communales de Bruxelles organisent des jours non-mixtes pour que les femmes musulmanes puissent venir se baigner. Trouves-tu cela normal? »
- J. Bouajaja: « S'il existe une demande de la part des habitants, il est normal que la commune y répondre. A condition, évidemment que la demande émane d'un nombre conséquent de personnes. Il n'est pas question, à mon sens, de modifier les règles dans une piscine communale pour deux ou trois personnes seulement. Aussi, dans des communes à forte concentration musulmane comme Molenbeek par exemple, oui,



ce type de mesure me paraît adéquat et relève pour moi de la démocratie, et même du libreéchange, puisque il s'agit de répondre à une demande contre rémunération. »

- **M. Cordier :** « Mais ne crains-tu pas que cela favorise une ségrégation entre les communautés musulmane et non musulmane, peut-être plus encline à la mixité ? »
- J. Bouajaja: « Non, on ne se rencontre tout de même pas uniquement à la piscine! Il existe d'autres endroits où les communautés se côtoient: le travail, les loisirs (sport, restaurants, etc.), engagement associatif, cours du soir, etc. La liste est longue. »
- M. Cordier: « Oui mais si à cela on ajoute que certains aimeraient, avec les accommodements raisonnables, modifier le calendrier des jours fériés pour les faire coïncider aux fêtes de chaque religion, les personnes de traditions catholique et musulmane ne vont plus se croiser beaucoup. Nous n'aurons plus congé en même temps, nous n'irons plus à la piscine en même temps, où se croisera-t-on encore? Ne risque-t-on pas ainsi de créer deux groupes qui se connaîtront et se comprendront de moins en moins? ».
- J. Bouajaja: « Allons, il n'existe que deux jours de fêtes dans la religion musulmane. Le premier jour de fête s'appelle l'Aïd al-Fitr. Il tombe le lendemain du dernier jour du ramadan marquant la rupture du jeûne. Le second est l'Aïd El Adha (aussi appelé Aïd El Kebir) qui commémore la soumission d'Ibrahim [NDLR: Abraham dans la tradition judéo-chrétienne] à Dieu¹. Ce ne sont pas ces deux jours sur une année entière qui vont empêcher des personnes de tradition catholique (ou juive) et des personnes de tradi-

D'autre part, il n'existe aucune laïcité concernant les jours fériés puisque la majorité des jours fériés légaux commémorent la tradition catholique. Le débat mérite donc d'être posé puisque le Législateur favorise in fine une religion plutôt qu'une autre. La réponse est simple : transformer ces jours catholiques en un package de jours que chacun pourra utiliser quand il le désirera. Au sein des entreprises, cela semble facile car cela s'apparente à des jours de congé en plus. Dans les écoles, c'est un peu plus compliqué. On ne pourrait donner, dans ce package, un nombre de jours trop important car cela favoriserait le décrochage scolaire. Donc, au sein des écoles, je suis demandeuse d'un calendrier laïc seulement. Et si le musulman ne vient pas deux jours sur l'année, ce n'est pas un drame ... Par contre, il faudra assumer les conséquences (rattraper ses cours, s'il y a interro, cela sera un zéro, etc.). D'autre part, je ne vois pas pourquoi on se focalise sur deux jours d'absence sur une année de certaines personnes alors que le décrochage scolaire et l'absentéisme sont des problèmes majeurs dans l'enseignement. Sérieusement, combien d'élèves brossent les cours sans qu'on en fasse un débat public ? Par contre, dès qu'un musulman manque quelques jours d'école, que ce soit pour ne pas aller à la piscine ou fêter la fin du ramadan, cela fait tout une histoire. »

AVIS DIVERGENT: UNE JEUNE FEMME D'ORIGINE MAROCAINE S'EXPRIME

M. Cordier: Rim, si je suis bien informé, tu as vécu dans ton pays d'origine, le Maroc, jusqu'à tes 19 ans. Ensuite tu es venue étudier en Belgique. Tu y vis à présent depuis 12 ans et travaille en tant qu'assistante sociale auprès de femmes de la rue tout en menant de front des études supplémentaires dans le cadre d'un DES en développement. En tant que jeune femme d'origine arabo-musulmane, que penses-tu du port du voile?

Rim Idmiloud : Il est vrai qu'au VIIème siècle, les femmes de "bonne famille" sortaient voilées à Médine. Il est également vrai que dans le Coran, plus précisément dans le verset "Nour", Dieu s'adresse au prophète en lui demandant d'inviter ses femmes à se couvrir (NDLR : Rim insiste sur le fait que le Coran utilise le pronom personnel « ses » désignant les femmes du prophète uniquement). Une des interprétations considère qu'il s'agit de toutes les femmes de la communauté musulmane et que cela est valable en tout temps et en tout lieu (malgré l'utilisation du pronom possessif « ses » et malgré le contexte social de l'époque). D'autres considèrent que le verset ne concerne que les épouses, filles, nièces, etc. du prophète, et cela comme signe d'intégration en adoptant la coutume locale (le verset date d'après l'immigration du prophète à Médine) et aussi pour avoir le respect de la communauté locale. Donc, ici le voile possède une fonction sociale et contextualisée. Avec cette interprétation, on peut même considérer que le voile est contre-indiqué (à notre époque et en Occident), parce que son but initial visait à ne pas attirer l'attention sur soi : l'islam préconise la discrétion. Un autre but vise à se faire respecter. Vu tout le tapage que provoque le voile

tion musulmane de se rencontrer.

NDLR: l'ancien testament raconte comment Abraham aurait accepté de sacrifier son fils Ismaël sur l'ordre de Dieu. Dieu, satisfait de la preuve de foi d'Abraham lui aurait envoyé, au dernier moment, un mouton pour remplacer l'enfant comme offrande sacrificielle.

actuellement, il se voit vidé de son sens. Est-ce qu'en Occident une femme est plus respectée quand elle est voilée? A Ribaucourt peut-être...

Je ne peux m'empêcher d'avoir un regard critique sur l'idée que le voile permettrait d'avoir des relations saines avec l'autre sexe dans une société où le corps de la femme est devenu un véritable objet. En quoi couvrir les cheveux peut empêcher un rapport malsain? Je crois que cette question n'a rien à voir avec le voile. En outre, cet argument n'a de sens que dans un champ référentiel qui se limite à la culture musulmane. Pour ma part, il me semble que cacher son corps et ses cheveux n'est pas très différent de se montrer nue dans une vitrine puisque le corps est objet sexuel dans les deux cas. Dans le premier cas, il faut le cacher et dans le second, il faut l'exposer. Ne peut-on pas simplement envisager de s'habiller "décemment" et être en harmonie et en paix avec son corps? Choisir de mettre un chapeau, un tissu sur la tête ou une coupe afro est une question personnelle et je pense qu'en faire une question philosophique n'est pas pertinent. En outre, en ce qui concerne la question de Jamila Bouajaja "Faut-il séduire à tout prix, et mettre en valeur son corps pour être aimée et se sentir exister ?", je ne pense pas qu'un simple « torchon » sur la tête puisse résoudre la complexité de la question du besoin de se sentir exister et aimée. Mais là encore une fois, c'est un choix personnel. En ce sens, il n'y a rien à redire là-dessus. Si cela convient à Jamila Bouajaja de porter le voile, c'est son droit le plus strict.

M. Cordier: Tes propos ne sont-ils pas quelque peu contradictoires? D'abord tu emploies le terme « torchon » pour désigner le voile, un vocable qui pourrait être perçu comme offensant, et ensuite tu dis que c'est le droit le plus strict des femmes de porter le voile si elles le souhaitent.

R. Idmiloud: Je respecte totalement le choix des femmes qui se voilent et ce, même si je ne suis pas voilée moi-même (NDLR: en réalité, le terme « torchon sur la tête » fait référence à Habib Bourguiba, le premier président de Tunisie. C'est son expression et elle est restée dans les mémoires. C'est une référence historique à une des personnes qui a le plus contribué à l'émancipation des femmes dans le monde arabe).

15 PARADOXES DU DISCOURS ANTI-VOILE



Partout en Europe il est question aujourd'hui d'interdire le port de la burga et du voile intégral (le *nigab*, qui couvre tout sauf les yeux) dans les lieux publics, ainsi que le voile simple dans les écoles et les administrations. La Belgique est sur le devant de la scène politique dans ce domaine. Elle a été, en 2010, le 1er pays à adopter une loi pénalisant le port de la burga et du nigab dans tous les espaces publics. Le député Denis Ducarme (MR) a proclamé à cette occasion: « nous sommes le premier pays à faire sauter le verrou qui a mis bon nombre de femmes en esclavage, et nous espérons être suivis par la France, la Suisse, l'Italie, les Pays-Bas, les pays qui réfléchissent. » En ce qui concerne les jeunes filles voilées, elles sont exclues de la plupart des écoles du Royaume depuis un certain temps. Des propositions de loi visant à généraliser l'interdiction pour les écolières et pour interdire, sous certaines conditions, le port du voile dans la fonction publique, sont à l'étude et ne devraient pas avoir de mal à passer. A n'en pas douter, les partisans de la prohibition sont persuadés de lutter pour une cause humaniste et progressiste. Il est toutefois décevant de constater la manière avec laquelle le débat public a été orienté par les partis et les médias afin qu'aucune ombre ne soit jetée sur leur certitude spontanée. Dans les lignes qui suivent, inspirées librement de l'article de Pierre Tevanian, « Trente paradoxes : anatomie de l'opération burga »1, nous ne désirons pas porter de jugement sur le voile, le *nigab* ou la *burga*, mais seulement sur la cohérence de ceux qui veulent les voir disparaître. Sans affirmer qu'il n'y pas de différence entre ces pratiques vestimentaires, les paradoxes relevés ci-dessous valent pour les trois et préoccupent sérieusement la CRER.

Paradoxe n°1:

Ce serait au nom de la liberté des femmes qu'il faudrait interdire le choix de porter le voile. Le libre choix, pourtant, n'est-t-il pas la manifestation de la liberté humaine?

Paradoxe n°2:

Si les femmes musulmanes choisissent de porter le voile, ce serait uniquement parce qu'elles se soumettent inconsciemment aux pressions de leur entourage. L'interdiction du port du voile se justifierait donc pour les protéger d'une servitude volontaire. Pourtant, toutes les institutions démocratiques reposent sur le postulat de l'existence, en chacun de nous, d'un libre-arbitre. Toute personne est considérée maître et responsable de ses actions sauf dans certains cas exceptionnels que la loi couvre, et pour lesquels elle finance des mécanismes sociaux et juridiques en vue de réaliser un dépistage individualisé de ce type d'oppression, et de le combattre. Dès lors, même si on admet que le voile puisse éventuellement, comme tout autre chose, être le symptôme d'une oppression, rien n'explique pourquoi s'en prendre au voile en particulier. A moins de considérer que le voile soit, en toute circonstance, la marque visible d'une absence de libre-arbitre... Ceux qui tiennent pareils propos s'enfoncent inévitablement dans une double contradiction: non seulement ils renient, au nom de la liberté, le postulat du librearbitre des individus (fondement même de la démocratie), mais par conséquent, en plus, ils s'exposent fatalement à la réponse infaillible des femmes voilées qui peuvent alors toujours faire valoir, rationnellement, que c'est la servitude volontaire dont souffrent eux-mêmes les partisans de l'interdiction du voile qui les pousse à ne voir dans celui-ci que l'emblème d'une oppression.

En outre, soulignons que c'est toujours au nom de la liberté individuelle qu'il n'est jamais envisagé d'adopter des mesures générales contre d'autres « servitudes volontaires » potentielles (ex: masochisme, alcool, tabac,...).

Paradoxe n°3:

Si la femme voilée est victime d'une servitude volontaire liée à un entourage oppressif, comment se fait-il que ce soit elle qu'il convient de stigmatiser, interpeller et punir ? Alors que le statut de victime est le premier argument invoqué par ceux qui réclament la prohibition du voile, le libre-arbitre de la femme concernée (et sur la base duquel repose tout notre système pénal) réapparaît paradoxalement au moment du choix des mesures à prendre : il est ainsi décidé de faire porter la responsabilité sur la femme voilée, coupable de propager une image dégradante de la femme.

Paradoxe n°4:

Une législation sanctionnant le voile est perçue aujourd'hui comme une nécessité alors qu'un certain pourcentage de la population belge et étrangère porte le voile depuis plusieurs décennies en Belgique sans que cela n'ait jamais posé aucun problème de principe.

Paradoxe $n^{\circ}5$:

Le débat sur l'interdiction du foulard est arrivé en Belgique juste après avoir été lancé en France. Chez nos voisins, ce sont le plus souvent des hommes qui ont mené la lutte « féministe » contre le voile. Curieusement, ces messieurs Copé, Fillon, Besson, Finkielkraut, Zemmour ne se sont jamais illustrés dans un quelconque combat féministe, avant ou après la chasse au voile, que ce soit contre l'inégalité salariale, la violence conjugale, la discrimination à l'embauche, etc.

Paradoxe n°6:

Beaucoup font valoir qu'il est inacceptable d'imposer des normes de pudeur plus exigeantes aux femmes qu'aux hommes. Mais personne n'applique ce principe à d'autres qu'aux musulmanes. Par exemple, personne ne remet jamais en cause le fait qu'un homme peut se baigner et même se promener - torse nu, et non la femme. Ironiquement, ce sont souvent les mêmes personnes qui stigmatisent la conception qu'ont les femmes voilées de la pudeur et qui condamnent les tenues « sexy » des jeunes filles accusées d'être responsables de la concupiscence masculine et des formes violentes qu'elle peut prendre. C'est notamment le cas le l'ex-candidate à la présidence française, Ségolène Royal.

Paradoxe n°7:

Le voile serait le symbole rétrograde de la « honte de son corps » qui meurtrit les femmes qui le portent. Ceux qui tiennent ce discours semblent aveugles face aux ravages psychiques et physiques que cause la tyrannie de la « beauté », de la minceur, de la jeunesse, des gros seins, et de la blancheur. Personne ne songe cependant à légiférer pour condamner ces valeurs occidentales et interdire les coupe-faims, les régimes minceurs, le silicone, le lifting, la chirurgie esthétique, le banc solaire, la teinture, le botox, les crèmes éclaircissantes et les « magazines féminins » qui diffusent à grande échelle et à haute intensité le culte de la beauté « à l'occidentale ». De quelle personnalité politique a-t-on déjà entendu dire que ces produits ne sont pas les bienvenus en Belgique ? Serait-ce seulement parce que tous ces produits représentent de juteux marchés? On pourchasse soi-disant la « honte du corps » véhiculée par le voile, mais qui imagine s'attaquer légalement à la honte d'être petite, ronde, plate, vieille, poilue, pâle ou simple-

^{1 «} Trente paradoxes : anatomie de l'opération burqa » paru le 10 juillet 2010 sur le site du collectif « Les mots sont importants » : www.lmsi.net ; voir encadré.

ment imparfaite? Qui songe aussi à protester contre le fait que ces règles sociales soient plus strictes pour les femmes que pour les hommes? Personne, sérieusement, puisque dans notre société sexiste, celles-ci sont approuvées et leur respect est même indispensable pour accéder au rang de « belle femme ».

Paradoxe n°8:

Le port du voile serait objectivement inconfortable, mais qui songe un seul instant à s'en prendre aux défauts pratiques que comportent d'autres habitudes vestimentaires ou esthétiques – occidentales- telles que les hauts-talons, la jupe, le maquillage, la cravate, le rasage, l'épilation, etc.?

Paradoxe n°9:

Ce serait pour préserver les jeunes filles de traditions dépassées et garantir leur libre-arbitre que se justifierait l'interdiction du voile à l'école, alors qu'il n'a jamais été question de contester le droit fondamental des parents à transmettre leurs valeurs à leurs enfants. Droit derrière lequel la neutralité de l'enseignement est en principe tenue de se ranger.

Paradoxe n° 10 :

Tous les débats entourant l'adoption de la loi contre la *burqa* et le *niqab* dans les lieux publics avaient clairement ces deux vêtements pour cible unique. Le texte final est pourtant rédigé dans les termes suivants : toutes les personnes qui « se présenteront dans l'espace public le visage masqué ou dissimulé, en tout ou en partie, par un vêtement de manière telle qu'elles ne soient plus identifiables seront punies d'une amende et/ou d'une peine de prison de 1 à 7 jours ». Si le Parlement était si sûr de la spécificité malsaine de la *burqa* et du *niqab* –et qu'il prête au foulard, dans une certaine mesure- pourquoi a-t-il finalement décidé de dissimuler leur prohibition dans un article concernant la soi-disant sécurité des

personnes ? Belle démonstration, en tout cas, de ce qu'il faut entendre par « neutralité de la loi »...

Paradoxe n°11:

En soustrayant au regard des autres les cheveux, parfois la nuque ou le sourire de la femme qui le porte, le voile limiterait les possibilités de contacts sociaux qui passent par le visuel. Personne n'oserait pourtant affirmer qu'il faut obliger légalement les gens à avoir des rapports sociaux. Personne n'a jamais non plus pensé restreindre le port de lunettes de soleil, casquette, chapeau, écharpe, bonnet, perruque ou bandana...

Paradoxe n°12:

Seul le voile est perçu comme une atteinte à la liberté de la femme, au contraire de la loi qui l'empêche de circuler librement, d'aller dans l'école de son choix ou de travailler dans le secteur de son choix.

Paradoxe n°13:

L'interdiction du port du voile travaille prétendûment à l'intégration des communautés étrangères dans la société. En fait, elle a pour conséquence de diviser et contraindre les jeunes filles voilées et leurs parents – souvent belges - à se regrouper dans des espaces et des écoles spécifiques, alors que ces dernières sont pourtant un des principaux lieux de la vie sociale.

Paradoxe n°14:

La législation contre le voile se veut libératrice sans prendre en compte le fait que la campagne qui l'a précédée aura certainement pour conséquence de légitimer et de libérer les manifestations de dégoût envers les filles et leurs mères qui continueront à le porter. Ne faut-il pas à s'attendre à ce que le port du voile, en tous lieux, fasse lui aussi rapidement débat?

Paradoxe n°15:

L'interdiction du port du voile ne devrait choquer que ceux qui ne se rendent pas compte que, dans les pays musulmans, une femme occidentale ne peut pas s'habiller comme elle l'entend. Mais les pays dans lesquels c'est effectivement le cas n'ont jamais prétendu être des démocraties libérales fondées sur les principes de liberté et d'égalité.

Conclusion:

Bien que l'interdiction du port du voile soit prônée dans un souci d'égalité des sexes, si l'on admet que ce ne sont ni la honte de soi, ni la servitude volontaire, ni l'incommodité physique qui posent réellement problème, on est bien obligé d'admettre que ce qui n'est pas accepté, en réalité, c'est le caractère « nonblanc » et « non-occidental » du voile. C'est donc une discrimination raciale qui est à la source de la prohibition du voile car, dans une démocratie libérale, rien n'autorise à sanctionner une pratique pour le seul motif qu'elle est incompatible avec le goût de la majorité. C'est aux femmes, et non à l'Etat « de disposer librement de leur corps, en cachant ce qu'elles ont envie de cacher et en montrant ce qu'elles ont envie de montrer, et en faisant elles-mêmes le choix de contester, transgresser ou respecter les normes de pudeur en vigueur dans leur environnement »2.

Thomas Evrard



² P. Tevanian : op.cit.

QUESTIONS DE MME KARIN TEMMERMAN AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET,

À LA POLITIQUE DE MIGRATION ET D'ASILE, À LA POLITIQUE DES FAMILLES ET AUX INSTITUTIONS CULTURELLES FÉDÉRALES SUR « LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS FAMILIAUX AU SEIN DU DOMAINE DU CENTRE 127BIS » (N° 4647).

extraits des questions parlementaires collectés et commentés par Jeanne Depireux

> 18.01 Karin Temmerman (sp.a): Des projets auraient été échafaudés en vue de la construction de logements familiaux dans l'enceinte du domaine du centre 127bis pour les familles ayant fui un logement provisoire ouvert.

> Est-il exact que 80 % des familles hébergées dans de tels logements retournent réellement ? Combien de familles ont-elles pris la fuite ? Combien d'entre elles ont-elles été à nouveau arrêtées puis rapatriées ? Quelles familles devraient emménager dans ces nouveaux logements ? Quel est le taux d'occupation du centre 127bis ?

18.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État : Depuis la création des lieux d'hébergement, 41 familles se sont échappées. Aucune d'elle n'a été interceptée par la suite, mais trois familles se sont présentées à nouveau spontanément. Depuis lors, deux d'entre elles sont reparties dans leur pays.

Nous ne pouvons pas détenir des familles dans des centres fermés. Nous avons d'ailleurs été condamnés pour cela par la Cour européenne des droits de l'homme. Depuis lors, nous faisons le maximum pour apporter les modifications nécessaires aux centres fermés. L'ouverture d'un nouveau centre fermé et l'aménagement de lieux d'hébergement destinés à des familles à côté du centre 127bis devraient permettre d'assurer la détention de familles pendant une brève période dans la perspective de leur rapatriement.

Seules les familles qui ne se conforment pas aux règles des lieux d'hébergement ouverts peuvent être logées dans les lieux d'hébergement établis dans l'enceinte du centre fermé. La CEDH n'autorise l'enfermement de familles comptant des enfants mineurs que si les conditions de vie sont appropriées pour les enfants. Les logements du centre fermé seront clairement séparés du reste du complexe et les enfants recevront un encadrement spécifique correspondant à leur vie familiale habituelle. Il faut limiter l'enfermement au strict minimum.

[Chambre des représentants – Commission de l'Intérieur – Réunion du 18 mai 2011 – Extrait du compte-rendu analytique (CRABV 53 COM 234)].

COMMENTAIRE DE LA CRER:

Alors que plus aucun enfant n'est enfermé en Belgique depuis plusieurs années, l'humaniste M. Wathelet a la ferme intention de remettre des familles derrière les barreaux! Mais rassurons-nous, ces enfants pourront continuer une « vie familiale habituelle », à quelques détails près peut-être : une autorité parentale inexistante puisque entièrement dépendante d'une autorité extérieure, un milieu carcéral et violent, pas de scolarité, pas de jeux, des parents vivant continuellement dans la peur...

Notons que le droit international n'interdit pas l'enfermement des mineurs, qu'ils soient accompagnés de leurs parents ou non! L'article 5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme dit en substance que toute personne peut faire l'objet d'une détention. Ce qui n'a pas empêché la Cour européenne des Droits de l'Homme de condamner la Belgique à plusieurs reprises pour les conditions de détention des mineurs étrangers en centres fermés!



QUESTION DE M. THEO FRANCKEN AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET, À LA POLITIQUE DE MIGRATION ET D'ASILE,

À LA POLITIQUE DES FAMILLES ET AUX INSTITUTIONS CULTURELLES FÉDÉRALES SUR « LE VOL DE

RAPATRIEMENT DU 19 MAI 2011 VERS LE KOSOVO ET LA MACÉDOINE » (N° 5054).

extraits des questions parlementaires collectés et commentés par Jeanne Depireux

05.01 Theo Francken (N-VA): Le 19 mai, 42 immigrants illégaux ont été embarqués de force à bord d'un avion à destination du Kosovo et de la Macédoine. Le secrétaire d'État peutil fournir des précisions sur cette intervention? 05.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État : Grâce à la préparation minutieuse effectuée par l'Office des Étrangers et par la police fédérale de l'aéroport de Bruxelles-National, l'organisation du vol s'est déroulée sans anicroche. La coopération avec la Défense a également été optimale. L'avion affrété était un Airbus A330 de la Défense. Le coût du vol s'élève à environ 67.000 euros. S'agissant d'un vol national, Frontex n'a pas été impliqué dans cette opération de rapatriement.

Aucun incident notoire n'est survenu depuis la prise en charge des étrangers au centre 127bis jusqu'à leur transfert dans leur pays d'origine. Du côté de la police fédérale l'encadrement comptait 5 officiers, 7 inspecteurs principaux, 63 inspecteurs, 4 membres de l'équipe d'appui social et psychologique et 2 membres des services d'inspection. Un fonctionnaire de l'immigration,

un médecin de l'OE, un directeur de centre de l'OE et 3 assistants sociaux de l'OE étaient également présents.

Au total, 42 étrangers ont été rapatriés parmi lesquels 29 Kosovars, 7 Macédoniens et 6 Serbes. Il n'y avait pas de famille parmi les passagers. Le groupe incluait des demandeurs d'asile en fin de procédure, ainsi que des étrangers en séjour illégal. 21 étrangers faisaient l'objet d'une décision de départ forcé et les 21 autres avaient déclaré par écrit qu'ils ne s'opposeraient pas à leur rapatriement.

Si nous constatons une baisse insuffisante des chiffres des étrangers issus de ces pays, des opérations de ce type se répéteront, mais je ne communiquerai jamais leur date à l'avance.

05.03 Theo Francken (N-VA): Certaines normes internationales fixent-elles le nombre d'agents dont la présence est requise lors du rapatriement par avion d'un demandeur d'asile débouté? Auprès de quelle compagnie aérienne le vol concerné a-t-il été affrété?

05.04 Melchior Wathelet, secrétaire d'État (en néerlandais): À la Défense, auprès de la compagnie Air De Crem! (Sourires).

Initialement, 87 accompagnateurs encadraient

42 étrangers. Ce nombre peut paraître excessif mais il est conforme aux recommandations formulées par la commission Vermeersch après l'affaire Semira Adamu. Je veux éviter à tout prix que des incidents de ce genre se reproduisent lors de tels vols.

[Chambre des représentants - Commission de l'Intérieur - Réunion du 08 juin 2011 - Extrait du compte-rendu analytique (CRABV 53 COM 258)].

COMMENTAIRE DE LA CRER:

Petit rappel sur le « genre d'incident » que M. Wathelet souhaite éviter à l'avenir : Sémira Adamu, jeune Nigériane de 20 ans qui avait demandé l'asile en Belgique, est morte en 1998 suite à une tentative d'expulsion forcée au cours de laquelle les policiers n'ont pas hésité à user de la technique recommandée du « coussin », destiné à empêcher de crier et de respirer... jusqu'à la mort. Un incident ?





QUESTIONS DE MME ZOÉ GENOT À LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR « LES FONCTIONNAIRES MANDATÉS POUR FAIRE SIGNER L'ACCEPTATION D'UN RETOUR VOLONTAIRE »

(N° 5387).

extraits des questions parlementaires collectés et commentés par Jeanne Depireux

o3.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!) : Il me revient qu'une personne qui n'est pas en ordre de séjour s'est vue obligée de signer un accord de retour volontaire, sous pression policière et sans traduction. Qui est habilité à proposer la signature d'un accord de retour volontaire ? Quelles sont les procédures prévues pour garantir un accord en connaissance de cause et dans une réelle liberté ?

O3.02 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: Lors de son arrivée dans un centre fermé, tout étranger est informé de ses droits et devoirs, dans une langue qu'il comprend et des explications lui sont données sur le contenu des documents qu'il signe et sur les possibilités de recours. L'étranger est libre de contacter un avocat. Les conséquences de la déclaration de départ lui sont également exposées. L'Office des Étrangers considère comme nulles les déclarations de départ signées avant l'enfermement ou pendant l'arrestation. Une nouvelle déclaration sera toujours demandée après leur arrivée dans le centre fermé.

03.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen!) : Je vous remercie de m'avoir précisé que la signature obtenue par les policiers avant l'enfermement n'avait aucune valeur. Je vais donc adresser une nouvelle fois la question à Mme Turtelboom pour lui demander que les policiers fassent leur travail et laissent les centres fermés accomplir le leur.

[Chambre des représentants – Commission de l'Intérieur – Réunion du 29 juin 2011 – Extrait du compte-rendu analytique (CRABV 53 COM 278)].

COMMENTAIRE DE LA CRER:

Depuis son accès au ministère de l'Immigration, M. Wathelet mise tout sur le retour volontaire! Il s'agit pourtant d'une solution hypocrite et simpliste, qui permet un chantage vicieux et pervers. Plusieurs témoignages indiquent en effet que les assistants sociaux travaillant dans les centres fermés (et oubliant les fondements mêmes d'un travail social) n'hésitent pas à présenter le retour volontaire comme l'alternative à des traitements violents et un emprisonnement de longue durée, usant de tous les moyens pour convaincre les détenus de signer pour cette solution.

QUESTIONS JOINTES DE MME ZOÉ GENOT AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET, À LA POLITIQUE DE MIGRATION ET D'ASILE, À LA POLITIQUE DES FAMILLES ET AUX INSTITUTIONS CULTURELLES FÉDÉRALES SUR " LE COÛT D'UN VOL FRONTEX DE RAPATRIEMENT DE DEMANDEURS D'ASILE " (N° 4326)

- MME ZOÉ GENOT AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET, À LA POLITIQUE DE MIGRA-TION ET D'ASILE, À LA POLITIQUE DES FAMILLES ET AUX INSTITUTIONS CULTU-RELLES FÉDÉRALES SUR "LE VOL FRONTEX D'EXPULSION COLLECTIVE " (N° 4355)

og.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, le jeudi 28 avril 2011, un Airbus belge a renvoyé 60 demandeurs d'asile d'Europe vers la République Démocratique du Congo et vers le Nigeria. Parmi ceux-ci, 15 se sont vus refuser le statut de demandeur d'asile en Belgique. Cela faisait sept ans que la Belgique n'avait pas affrété un si gros appareil pour renvoyer des demandeurs d'asile dans leur pays.

La Ligue des droits de l'homme s'en est inquiétée, à juste titre étant donné les risques plus importants qu'entraîne la systématisation du recours à ce mode de retour en matière de traitement correct des dossiers individuels et du recours à la violence durant ce type de vol.

Des témoignages inquiétants de personnes renvoyées ayant subi des humiliations, des violences verbales et physiques, notamment des passages à tabac lors des tentatives d'embarquement, sont relayés pour d'autres vols Frontex. Il serait, dès lors, intéressant d'avoir une évaluation. La Ligue des droits de l'homme rappelle







COMMENTAIRE DE LA CRER:

Article 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : « Les expulsions collectives d'étrangers sont interdites ».

M. Wathelet répète ainsi à qui veut l'entendre qu'il regrette que les personnes illégales sur notre territoire refusent le retour volontaire, pourtant la solution miracle pour eux: rentrer sagement à la maison, construire une nouvelle vie avec l'argent gentiment offert (300 euros environ), allez, sans rancune! Alors puisqu'on leur offre cette si belle opportunité, qu'elles ne viennent pas se plaindre ensuite de devoir subir un rapatriement forcé! Vraiment s'il doit l'ordonner, c'est à contre cœur... Bizarre, on a du mal à le croire...

extraits des questions parlementaires collectés et commentés par Jeanne Depireux

aussi que les expulsions collectives d'étrangers sont interdites, comme le prévoit l'article 4 du protocole de la Convention européenne des droits de l'homme. La Belgique a d'ailleurs déjà été condamnée sur cette base en 2002, dans le cas de l'arrêt Conca.

L'avion a été affrété sous la coordination de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Frontex. Il était prévu qu'il y ait, à bord de l'appareil, un médecin, un infirmier, deux cadres de la police fédérale – j'imagine qu'ils étaient un peu plus nombreux – et deux inspecteurs pour encadrer la mission.

Monsieur le secrétaire d'État, quel est le coût exact de cette opération de rapatriement Frontex ? Quelle est la part prise en charge par la Belgique ? Qu'en est-il de la transparence par rapport à ces vols ? Comment les personnes concernées sont-elles prévenues ? Comment leurs avocats sont-ils prévenus ? Comment le trajet s'est-il passé ? De quelle manière ces personnes ont-elles été accueillies sur place ?

og.o2 Melchior Wathelet, secrétaire d'État: [...] Le coût total du vol de rapatriement en question organisé par la Belgique et coordonné par Frontex sera connu dans quelques semaines, étant donné que toutes les opérations ne sont pas encore totalement clôturées. Dès que je serai en possession du montant, je vous le communiquerai.

Aucun problème ne se pose en matière de transparence à ce niveau : 75 % des coûts seront financés par le budget du Fonds pour le retour et 25 % par les États membres participants, la Belgique étant le pays organisateur et de nombreux autres pays y ont pris part. Bref, le reste

sera divisé entre les différents pays participants. Les personnes concernées ont évidemment été informées de la date de leur retour et ont pu en informer librement leur conseil. D'après les rapports des deux fonctionnaires à l'immigration de l'Office des Étrangers, qui ont accompagné le groupe pendant le vol et lors de l'entrée sur le territoire du Congo et du Nigeria, chaque phase du processus s'est déroulée sans aucun incident. L'un des deux fonctionnaires est toujours sur place pour l'instant.

Madame Genot, vous dites qu'il s'agit de demandeurs d'asile. Non ! Certains d'entre eux ont un jour peut-être demandé l'asile. Les personnes qui ont fait partie de ce vol ne pouvaient rester sur le territoire belge. Elles y séjournaient toutes irrégulièrement. Il leur a été proposé un retour volontaire, mais elles l'ont refusé. N'entrant pas dans le processus d'un retour volontaire, nous n'avons d'autre recours que le rapatriement forcé.

Quant à la possibilité pour ces personnes d'un suivi au Congo ou au Nigeria, nous connaissons la situation. Je regrette simplement que ces personnes n'aient pas admis un retour volontaire qui leur aurait autorisé en plus un projet. En effet, un accompagnement plus positif encore, notamment grâce à l'OIM aurait pu être développé à leur égard. J'aurais préféré de tels retours plutôt que ce vol coordonné par Frontex pour des retours forcés.

09.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen !) : Monsieur le secrétaire d'État, je suis étonnée que vous ne sa-

chiez pas répondre à la question du coût. Pour d'autres opérations de retours orchestrées par la Belgique, nous avions obtenu assez rapidement des estimations. En effet, le coût de l'avion est connu, de même que le coût des salaires des accompagnateurs ; parties le 28 avril, elles devraient être rentrées, ce qui permet de calculer le coût de leur séjour. De là mon étonnement à l'égard de ce travail à tâtons.

[...]

[Chambre des représentants – Commission de l'Intérieur - Réunion du 3 mai 2011 – Extrait du compte rendu intégral (CRIV 53 – COM 212)]–





UNE HISTOIRE INCROYABLE

G. est un jeune Libérien de 23 ans. Fuyant la guerre civile d'abord au Libéria puis en Guinée, il est arrivé en Belgique il y a un an. Sa demande d'asile a été rapidement refusée par le CGRA qui a trouvé son histoire « pas crédible ». G. a donc passé plus de 7 mois dans des centres fermés – d'abord à Merksplas, ensuite au 127bis à Steenokkerzeel, puis à Bruges. Il a été libéré en mars avec un Ordre de Quitter la Territoire et mène actuellement la vie précaire d'un sanspapier. Sa demande de régulariation, déposée début février, n'a pas encore été traitée.

Quel est l'effet d'un emprisonnement de longue durée sur un jeune comme G. ? Quand je l'ai rencontré la première fois en décembre, G. était déprimé et introverti. Il n'arrivait tout simplement pas à comprendre pourquoi il était en prison alors qu'il n'avait commis aucun crime. Nos premières conversations tournaient en rond comme ses pensées: « J'ai tellement souffert pour venir ici. Je perds ma vie en prison. Pourquoi continuent-ils à m'enfermer? Pourquoi? » La vie dans les centres fermés est dure et humiliante. Les détenus n'ont pas le droit de garder même un morceau de pain pour grignoter quand ils veulent. Il y a peu de possibilités de faire du sport. G. faisait souvent le nettoyage ce qui lui permettait de recevoir des coupons de 0.75 EUR par heure. Avec un sens aigu de la justice G. était indigné par les humiliations subies par ses codétenus. Un jour, il a vu une femme emmenée au Tribunal avec des menottes. « Ce n'est pas juste. Elle n'est pas criminelle. »

G. est débrouillard et fait facilement des amis. Bien qu'il soit toujours hanté par les horreurs de son passé, il s'est épanoui depuis sa libération. Je lui ai demandé hier quels étaient ses souvenirs des centres fermés. « La plupart du temps, j'arrive à oublier », m'a-t-il dit. « Je ne peux pas retourner en prison. J'ai besoin d'aller à l'école et de trouver un emploi. J'ai déjà perdu trop de temps. »

Simon Blackley

16 HEURES 05 ...

SAMEDI À VOTTEM

par *Didier Somzé*, membre du Cracpe, 10 février 2011

« Li-ber-té-so-li-da-ri-té » : huit syllabes scandées avec un porte-voix au-dessus de la grille du centre fermé de Vottem. Et puis « Li-bé-rez-les-pri-son-niers », sept autres syllabes que nous crions à plein poumons, entre 16 et 17 heures, chaque samedi, depuis mars 1999, c'est-à-dire depuis que le centre fermé de Vottem existe ... Bientôt 12 ans fois 52 semaines... De plus, pendant les 10 premières années, nous venions également le mercredi. Le compteur a sans doute déjà dépassé le chiffre 1.000 pour les plus assidu(e)s d'entre nous...

Que nous soyons assommés par le soleil d'été ou

que la bise glaciale nous transperce, avec le Collectif de résistance aux centres pour étrangers (Cracpe), nous manifestons, sur la voie publique, notre opposition à l'existence même des centres fermés. Nous nous relayons pour monter sur l'échelle, nous montons sur un piquet, nous nous agrippons à la porte du centre et nous papotons entre nous. Parfois, nous sommes accompagnés d'une fanfare ou d'un groupe de visiteurs (par exemple des étudiants qui font un travail sur les centres fermés, en photographie, en sciences sociales, en cours philosophiques etc.). Certains automobilistes nous soutiennent d'un salut ou d'un petit klaxon sympa. D'autres nous crient une insulte ou nous font un geste très grossier. Notre présence vise également à manifester notre solidarité avec les détenus. Ceux-ci nous dictent leur nom, en l'épelant entre le bruit des moteurs d'auto, afin que nous puissions leur envoyer une carte de téléphone ou prendre contact avec leur avocat. Communiquer à des mètres de distance, au-dessus de plusieurs grilles ou à travers des barreaux de fenêtre, est une réelle épreuve pour l'audition. De plus la variété des langues (français, anglais, néerlandais, allemand, espagnol...) et des « alphabets » (latin, cyrillique, arabe) rend parfois la compréhension très pénible... Souvent les détenus nous remercient. Parfois ils nous souhaitent une bonne soirée..., ou de joyeux réveillons. De temps en temps, un d'entre eux s'énerve sur nous, ne comprenant pas pourquoi nous n'obtenons pas sa libération.

Les premières années, la police de la commune d'Herstal était fidèlement présente au « rendezvous », avec la camionnette parfois tout contre nous. Pour nous contrôler certainement. L'une ou l'autre fois pour nous rendre la tâche plus difficile avec un chauffeur à qui il arrivait de laisser tourner le moteur... Puis après quelques années, ils se sont fatigués (enfin on suppose...).

En avril et en octobre 2010, pour la première fois en 12 ans, un groupe d'extrême droite est venu jeter des œufs sur le centre, afficher et crier des slogans d'intolérance et de haine. Les deux fois aussi, ces militants nous ont pris à parti verbalement... et l'agression physique a été évitée d'un fifrelin. La police d'Herstal est revenue, cette fois-ci pour séparer les deux groupes. Nous protéger même... Que faut-il voir à travers ce jeu des acteurs : le cracpe, la police, l'extrême droite.

Il y a 30 ans, place de Mai, à Buenos-Aires en Argentine, j'ai vu défiler les mères, compagnes et sœurs de disparus. En allant à Vottem le samedi, je nous sens faire partie de ce réseau mondial de résistance à ce qui opprime les humains... certains humains.

Didier Somzé

FRANCE: RACISME D'ÉTAT?

La France, berceau des droits de l'homme, terre d'asile et élève modèle de l'UE avec ses 32 jours de délai maximal de rétention ? Au moment du vote de la Directive « Retour », les autres Membres de l'UE affichaient de 2 à 18 mois en moyenne, voire sans limite pour le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Estonie, la Lituanie et la Roumanie¹... Ce serait oublier un peu vite ses 195 prisons², ses 25 CRA3, et ses pratiques administratives découlant du discours populiste, électoraliste et démago d'un certain Nicolas SARKOZY depuis son arrivée à l'Intérieur en 2002, poursuivie après son ascension à la Présidence de cette pauvre République. Des pratiques toujours un pas en avance sur le droit, voire en marge du droit⁴. Du chiffre, c'est le mot d'ordre revendiqué et assumé, et on s'en donne les outils pour y parvenir.

D'abord, la loi dite « Sarkozy » du 26 novembre 2003 rallonge de 12 à 32 jours la durée de détention, avec possibilité de prolongation de 15 jours par le Juge des libertés et de la détention (l'Assemblée Nationale a adopté récemment un projet de loi portant ce délai à 45 jours, en cours d'examen par le Sénat) ; elle prévoit un vaste programme immobilier triennal de construction de CRA et d'agrandissement des sites existants afin de faire passer la capacité d' « accueil » de 700 en 2003 à 2000 en 2007. Un bannissement du territoire de 2 à 5 ans est instauré pour les personnes expulsées.

Ensuite, on délèque la fixation de quotas d'expulsions aux Préfets (15 000 en 2004, 25 000 en 2006, 30 000 en 2007), qui rivalisent d'initiatives innovantes pour complaire au Prince ou simplement échapper à la placardisation. En effet, les Préfets, plus hauts représentants de l'Etat dans les Régions, garants des libertés publiques et de la légalité, sont réunis périodiquement et reçoivent, en fonction de leurs résultats, les félicitations du jury ou les verges de l'humiliation publique devant tout le Corps de leurs pairs, comme en pension! Ils organisent alors des opérations d'arrestations massives dans les gares entre 8h et 9h le matin, 2 à 3 fois par semaine, des interpellations au domicile et dans les écoles (si, si!), ou sur convocation déloyale (on vous mande sous un prétexte bidon, vous vous présentez, on vous fournit le logis et le couvert en CRA). Peu de procédures d'expulsion de familles aboutissent? Sachons faire preuve de flexibilité : on arrêtera et éloignera le chef de famille, le reste de la smala, privée le plus souvent de sa seule source de revenus finira bien par prendre le même chemin toute seule! Pour tenir les objectifs, on n'hésite plus à arrêter des cars sur leur trajet pour l'Espagne lors des transhumances de « retour au bled » estivales : ces Tunisiens, Algériens et autres Marocains, qui ont payé leur billet de car pour rallier le ferry transméditerranéen, apprécieront bien une courte halte touristique en CRA avant de prendre place dans un avion aux frais du contribuable... Sans parler de la double peine pour les sans-papiers détenus de droit commun que l'on vient cueillir

^{1 &}lt;u>www.migreurop.org</u>, Migrations magazine No 3, automne 2010, p. 330

² Arthur Frayer, Dans la peau d'un maton, Fayard 2011, p.77

³ CRA: Centres de rétention administrative. L'équivalent hexagonal des Centres fermés belges, où l'on parque les immigrants « illégaux » en attente d'expulsion, souvent après un passage par les maisons d'arrêt (ils constituaient 30% de la population carcérale de la prison de la Santé à Paris en 2000; la première peine pour les sans-papiers est généralement de 3 mois, puis ils sont tansférés en CRA) Arrêté du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (JORF n°0026 du 1 février 2011)

⁴ La machine à expulser. Web documentaire de Julie Chansel et Mickael Mitz - http://ns359411.ovh.net/~machine/

à la porte de la prison à l'expiration de leur peine judiciaire pour leur faire goûter aux joies de la rétention administrative, en prélude au charter... Circulaires aux Administrations leur enjoignant de dénoncer à la police les étrangers en situation irrégulière découverts dans l'exercice de leur mission, ainsi qu'aux entreprises privées (par exemple lors de l'établissement de crédits à la consommation, de cartes de fidélité, etc.)

Peut-être plus inquiétant encore : le muselage des associations habilitées à visiter les détenus en CRA, qui ne peuvent désormais plus communiquer et dénoncer les abus dont ils sont témoins. La Cimade, le Gisti et d'autres entament un examen de conscience devant l'instrumentalisation de leur travail par le pouvoir : « Voyez comme nous respectons bien les droits du sous-homme, des ONG y sont en résidence permanente! » Mais finis les rapports annuels irritants et subversifs de la Cimade... Les acteurs historiques sont décrédibilisés et objets de pression, depuis le Décret Besson (le transfuge sarkozyste du PS, NDLR) d'août 2008 qui prévoit la présence de « personnes morales » (et non plus d'« associations ») en CRA et supprime la dimension nationale de leur mission pour les mettre en concurrence... « Diviser pour mieux régner », devise reprise par Naboléon...

Pour terminer sur une note plus fraîche de solidarité: rassurez-vous amis Belges, nous aussi, nous expulsons volontiers les ressortissants de l'UE ou de pays en guerre: après la circulaire sur le démantèlement des camps de Roms et leur réexpédition contre pécule de retour, et sa stigmatisation par l'UE, la fête continue en silence, comme en témoigne régulièrement Le Canard Enchaîné (Expulsion de 450 Roms le 19 mai à Pantin⁵; rafle de réfugiés Kosovars et Tchétchènes à Saint-Gratien⁶). Alors, racisme d'Etat ou racisme institutionnalisé? Le débat est ouvert. Et les frontières ? « Douce France, cher pays de mon enfance...⁷»

Nicolas Cressot

5 Le Canard Enchaîné 8.7.2011 p. 5

LA BELGIQUE EST-ELLE ENCORE UNE DÉMOCRATIE ? LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES S'INQUIÈTENT

La CRER, Zoé Genot (députée fédérale ECOLO), l'Union des Progressistes Juifs de Belgique, le CRACPE, le SIREAS et JAVVA. 25 mai 2011.

Des femmes renvoyées en Iran alors qu'elles risquent d'y être condamnées pour avoir fui le pays, pas d'accès systématique à un avocat pour des manifestants arrêtés abusivement, manque de sanctions à l'égard d'agents de police ayant fait un usage excessif de la force, un manifestant pacifiste tabassé par un policier au Steenrock 2011. L'ONU, Amnesty International et la Cour européenne des droits de l'Homme s'inquiètent.

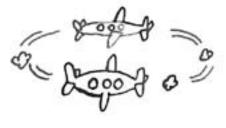
La démocratie parfaite est probablement une utopie inatteignable. Il y a cependant des seuils à ne pas franchir et au-delà desquels la qualité démocratique d'une nation peut être sérieusement remise en doute. Serait-ce le cas de la Belgique? Ce pays serait-il encore une démocratie qui respecte les droits fondamentaux de ses résidents? Trois événements concomitants nous amènent à nous poser cette question.

Le premier concerne le traitement des femmes iraniennes. Alors que la situation en Iran apparaît très instable et que le pays est secoué par la contestation, alors que le régime des mollahs n'a jamais été aussi dur, la Belgique décide de renvoyer vers Téhéran le 20 mai 2011, deux femmes ayant demandé l'asile. A notre connaissance, cela n'avait jamais été décidé jusqu'à présent¹. La Cour européenne des droits de l'Homme a pourtant condamné la Suède pour avoir voulu ren-

¹ Heureusement pour Laleh, la Cour européenne des droits de l'Homme à suspendu son expulsion au dernier moment. Khadije a, quant à elle, refusé l'expulsion du 20 mai. Elle a été maltraitée et est en état de choc. Si une prochaine expulsion est programmée, y résistera-t-elle ?







voyer des migrants vers Téhéran. Il faut savoir que le régime iranien apprécie peu les demandeurs d'asile déboutés. Une Cour spéciale existe à l'aéroport de Mehrabad à Téhéran pour les réceptionner. Ceux-ci sont alors détenus et longuement interrogés. En Iran, il n'est pas permis de sortir du pays sans autorisation du régime. Un citoyen peut donc être condamné pour avoir quitté le pays sans permission et pour avoir « insulté » le régime à l'étranger (Cour européenne des droits de l'Homme, 2010).

Pour ne pas se salir les mains, la Belgique s'appuie sur la Convention de Chicago² pour demander à la Turkish Airlines de renvoyer les demandeurs d'asile iraniens à sa place.

Dans une déclaration à un journaliste, l'Office des étrangers (l'institution en charge de l'expulsion des sans-papiers en Belgique) a d'ail-

⁶ Le Canard Enchaîné 8.7.2011 p. 4

⁷ à chanter sur un air martial...

² La Convention de Chicago, entrée en vigueur en 1947, a instauré l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), une agence spécialisée des Nations unies. Celle-ci précise les droits et devoirs des 52 pays signataires en matière de droit aérien relatif au transport international. Cette convention établit que les compagnies sont responsables de leurs passagers. C'est la raison pour laquelle un Etat peut s'appuyer sur la Convention de Chicago pour exiger qu'une compagnie qui aurait amené des sans-papiers sur son territoire répare cette « erreur » en les rapatriant vers la destination d'où ils viennent.

Des manifestants qui se sont livrés les mains en l'air à la police ont été agressés, tandis que d'autres, au sol et/ou menottés, ont été roués de coups de pied

leurs nié sa responsabilité en affirmant que les migrants ne seraient pas renvoyés vers l'Iran mais bien vers Istanbul. Nous avons néanmoins la preuve qu'il s'agit d'un vol à destination de Téhéran via Istanbul³. Cependant, la Belgique ne s'estime pas responsable au-delà d'Istanbul. Ce même type de procédé a déjà été utilisé en mai 2011 pour renvoyer une famille afghane à Kaboul via Moscou.

Un deuxième événement vient confirmer nos craintes de dérives antidémocratiques. Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU s'inquiète de l'usage excessif de la force par la police belge :

« Le Comité des Droits de l'homme [...] reste préoccupé concernant l'usage excessif de la force par la police Belge [...] et le manque de garantie d'accès à un avocat pour les détenus dans les premières heures de détention. [...] Le Comité s'inquiète également du manque de sanctions contre les violences excessives perpétrées par des agents de police ». (Traduction de l'anglais sur base du communiqué des Nations Unies, 2010).

Les craintes exprimées par l'ONU proviennent des dérapages policiers du type de ceux des arrestations massives non justifiées s'étant produit lors des manifestations du 29 septembre et du 1er octobre 2010 à Bruxelles. Ces arrestations abusives ont été dénoncées par Zoé Genot (2010) au Parlement fédéral de Belgique mais aussi par Amnesty international (Le Soir, 2011) ainsi que par l'ONU (Nations Unies, 2010). Il y a eu des insultes de la part des policiers tel que « sales chômeurs » ou « wallons ». Le pantalon de certaines manifestantes a été baissé de force. Des policiers les ont ensuite menacées de les violer en affirmant qu'ils allaient « se la faire ». Certaines arrestations furent extrêmement violentes. Des manifestants qui se sont livrés les mains en l'air à la police ont été agressés, tandis que d'autres, au sol et/ou menottés, ont été roués de coups de pied. Plusieurs enregistrements en témoignent. Et pourtant, les policiers ont tout fait pour empêcher que ces scènes soient filmées ou photographiées, en menaçant des journalistes. Deux films diffusés sur You-Tube témoignent de cette atteinte à la liberté de la presse ainsi qu'au droit de manifestation⁴.

Et comme si cela ne suffisait pas, huit mois plus tard, un autre dérapage impressionnant se déroule en Belgique.

Le samedi 7 mai, Ricardo se rend au Steenrock, un festival en soutien aux étrangers détenus dans le centre fermé de Steenokkerzeel. Alors qu'il arrive à proximité du centre devant lequel le festival se déroule, ce jeune Chilien fait l'objet d'un contrôle d'identité qui va déraper de manière incompréhensible. Ricardo ne comprend pas le néerlandais et le policier ne s'adresse pas à lui en français. Il s'en suit une remarque désobligeante de la part du festivalier. Ricardo aurait demandé, non sans humour, s'il pouvait avoir des sous-titres. Les deux policiers se mettent alors à discuter en néerlandais. L'un deux répond « ia ia » calmement. Puis soudainement. survient une inattendue explosion de violence envers le jeune homme. Gilles, qui a assisté à toute la scène nous l'a décrite : « C'était d'une violence terrible, le premier coup semblait prévu pour tuer ou briser! J'ai cru qu'il allait lui casser la tête tant il lui donnait de coups... Le sang a véritablement giclé... Pourtant, à aucun moment le jeune homme ne s'est montré menacant, il demandait plutôt grâce! Ensuite, alors qu'il était ensanglanté, effondré à terre, les policiers ne lui ont apporté aucun soin! Au contraire, celui qui l'avait frappé s'est encore assis sur lui pour le menotter... Le jeune homme hurlait, le policier lui a alors queulé de se calmer, alors qu'il venait de lui arracher un bout de lèvre, ou de joue, qui pendait de la mâchoire... C'était effroyable! ». L'autre policier, présent et actif sur les lieux, n'a pas pris la peine de retenir son collègue. Il est resté posément sur le côté, à assister tranquillement à ce déchaînement de violence.

La victime s'est vu poser une vingtaine de points de suture, avant qu'un scanner ne révèle de multiples fractures aux mâchoires et la perte de plusieurs dents, nécessitant une opération immédiate. Son immobilisation et sa rééducation vont durer plusieurs mois. Personne ne peut dire dans combien de temps il pourra, simplement, se remettre à manger et à parler comme avant. Le témoignage de Ricardo peut être visionné sur Youtube⁵. Rien ne peut excuser cette agression de la part des forces de l'ordre. Tout policier qui cède à la colère pour des mots

qu'on aurait pu lui proférer ne possède pas une maitrise suffisante de soi pour assurer l'ordre public. Une telle responsabilité est au-delà de ses capacités.

Qu'adviendra-t-il des victimes de ces trois événements. Bien qu'elles soient suivies par des avocats, les décisions de justice satisferont-elles aux exigences de la démocratie?

Mateo Cordier

Sources .

- Communiqué des avocats, vendredi 20 mai 2011. Pour la première fois, la Belgique décide de renvoyer des femmes vers l'Îran. Par Selma Benkhelifa et Yvo Flachet.
- Communiqué de presse de La Ligue des droits de l'Homme, Bruxelles Laïque et la Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation – mardi 10 mai 2011)
- Cour européenne des droits de l'Homme, 2010. R.C. v. Sweden, Application no. 41827/07, Council of Europe: European Court of Human Rights, 9 March 2010, available at: http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b98e11f2.html [accessed 20 May 2011]
- Le Soir, 2011. Amnesty dénonce la politique d'asile de la Belgique. Vendredi 20 mai. URL : http://www.lesoir. be/actualite/belgique/2011-05-20/amnesty-denonce-lapolitique-d-asile-de-la-belgique-841156.php
- Nations Unies, 2010. Human rights committee concludes one hundreth session. Adopts Recommendations on the Reports of Belgium, El Salvador, Hungary, Jordan and Poland, 29 October 2010. URL: http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/%28httpNewsByYearen%29/4F4E6930E6AD9487C12577CB004A469E?OpenDocument
- Zoé Genot, 2010. Questions parlementaires. En marge de l'Euro manif et du No Border Camp, des dérapages policiers inacceptables! Pour la ministre tout va bien. Chambre des représentants - Commission de l'Intérieur
- Réunion du 5 octobre 2010 Extrait du compte rendu intégral CRIV 53-COM001]. URL : http://www.zoegenot. be/En-marge-de-l-Euro-manif-et-du-No.html

³ Dans un email à l'avocate en charge de la défense des iraniennes, l'Office des Etrangers a confirmé qu'il s'agissait bien du vol TK1940 du 20/05/2011 de 17:30 à destination de Téhéran via Istanbul.

 $[\]label{eq:com/watch} \begin{tabular}{ll} \bf 4 & $http://www.youtube.com/watch?v=1QIgF9IVQiI et $http://www.youtube.com/watch?v=-IU7PIk6kV4 \end{tabular}$

⁵ http://www.youtube.com/watch?v=ziSpIh5Sb70



SOIRÉE ILLÉGAL

Le 24 mars s'est tenue dans les locaux de Bruxelles-Laïque une projection du film *Illégal* du belge Olivier Masset-Depasse.

Cela a été suivi par un échange entre le public, clairement interpellé par l'histoire qu'il venait de vivre par procuration, et une série d'invités : Mathieu Bietlot, de Bruxelles-Laïque, le réalisateur Olivier Masset-Depasse, Dominique Cabiaux, vice-président de la CSC Services, Alexis Deswaef, avocat, président de la commission étrangers de la LDH, Benoit De Boeck, coordinateur des visiteurs en centres fermés pour le Cire, Pieter Stockmans, Vluchtelingenwerk Vlaanderen vzw, Michel Roland, médecin, Maison médicale Santé Plurielle.

Avant de démarrer, le modérateur a insisté sur le fait que les organisateurs de la soirée, Bruxelles Laïque et la CRER, étaient pour la suppression des centres fermés en Belgique. Mais que cela n'empêchait pas une discussion avec le public

et les invités sur le sujet. Les questions n'ont pas tardé à fuser ; elles étaient surtout liées au fonctionnement des centres fermés et aux expulsions.

1-Pourquoi un psychologue accompagne les détenus lors de leurs expulsions sur le chemin vers l'aéroport ? Quel est réellement son rôle ? Pourquoi filme-t-on les expulsions ?

O. Masset-Depasse (réalisateur): Il est clair que tout est fait pour montrer à quel point la Belgique organise une « bonne » prise en charge des étrangers qu'on expulse. Cela aide généralement aussi à dédramatiser des situations difficiles. Il rappelle que les psychologues ne sont présents que lors des premières tentatives. Les suivantes sont plus musclées (cf. le film)...

A. Deswaef (avocat) : Il existe de nombreux témoignages sur les violences subies lors des expulsions, y compris de la part de passagers qui s'y sont opposés et qui ont eu des ennuis judicaires par la suite. Les vidéos utilisées par les policiers sont des moyens de ne pas faire de bavure. Il y a des circulaires sur les techniques interdites, notamment celle du coussin depuis la mort de Semira Adamu...

2- Pourquoi est-il difficile d'avoir des constats médicaux dans les centres fermés, notamment après des tentatives d'expulsions ? Les médecins sont-ils muselés ?

M. Roland (médecin) explique qu'il va au 127bis sur demande de détenus. Il ajoute qu'un diagnostic ne peut attester que de ce que le médecin voit, et qu'il est très difficile de constater une strangulation par exemple. Les policiers sont formés à des techniques de tabassage qui ne laissent pas de traces... Il ajoute que l'accès à un médecin extérieur au centre est effet difficile, il faut des autorisations, etc. Le service médical du 127bis fait correctement son travail mais il est sans doute orienté car ils travaillent dans un système qui renvoie des gens chez eux coûte que coûte.

A. Deswaef (avocat): Si un policier dit qu'un détenu s'est rebellé, alors plus rien n'est possible: la plainte médicale du détenu est irrecevable! Il existe d'ailleurs en ce moment un sans-papier incarcéré à la prison de Forest car suite à sa 4e tentative d'expulsion, il aurait usé de violence contre les policiers...

3-Qu'est-ce qui pousse à la haine de l'autre chez les policiers des centres fermés ? Quel est le pourcentage de ces travailleurs haineux dans les centres fermés ?

D. Cabiaux (CGSP) commence par saluer la pertinence du film qui ne caricature pas les agents des services publics. Il avoue qu'il existe des personnes violentes dans ces métiers, et que ce n'est absolument pas acceptable pour le syndicat. Il rappelle que de sérieuses enquêtes

37

internes sont menées dans ces cas-là. Il souligne encore les problèmes liés à la préparation (insuffisante) des agents pour ce travail, aux difficiles conditions de travail et l'inutilité des centres fermés, quand on sait que seuls 30% des détenus sont finalement expulsés!

Le réalisateur explique que pour son film, il a interviewé des policiers et que tous les profils existent. Il rappelle que la violence est graduelle: on va confier les 3 e ou 4 e tentatives d'expulsion à des policiers plus « fachos » que d'autres. La formation et la préparation au métier est minimale, et les gens qui acceptent de le faire sont aussi souvent des gens issus de milieux très populaires, et qui souvent n'ont plus que ce choix de travail.

M. Roland intervient pour dénoncer cette justification. On choisit toujours. Si on est contre les centres fermés, on n'y travaille pas! Il ajoute que la violence qu'on fait aux autres est toujours une violence dirigée contre soi aussi...

4- A quoi servent les visiteurs ? On ne les voit pas dans le film : que font-ils en réalité ? Qui sont-ils ?

O. M-Depasse commence par avouer que pour les besoins de la dramaturgie, il n'a pas voulu les montrer dans le film, mais qu'ils existent bel et bien.

B. Deboeck: le CIRE coordonne 10 associations (20 personnes) qui vont visiter les détenus en centres fermés. Selon les centres, ils sont voir des personnes précises ou simplement circuler dans les locaux. Ils aident à trouver des avocats ou des médecins pour les gens qui en font la demande, et surtout ils écoutent les histoires. C'est un rôle très important, que les assistantes sociales des centres n'ont pas le temps de tenir. T. Evrard (CRER) rappelle que les accréditations (pour pouvoir entrer dans les centres) sont très difficiles à obtenir, que seules quelques associations les reçoivent et surtout qu'elles sont tenues à un devoir de réserve (ne peuvent pas dire du mal de l'Office des Etrangers par

exemple). Il cite aussi des chiffres : 8000 personnes sont enfermées chaque année, il y a entre 10 et 30 tentatives d'expulsion par jour : les 20 visiteurs officiels ne sont donc absolument pas suffisants! La CRER a un réseau de visiteurs bénévoles qui récolte des noms précis de détenus, qu'ils peuvent alors aller soutenir.

B. Deboeck refuse l'idée du bâillonnement des associations et affirme qu'au contraire, grâce à leur travail, des rapports sont sortis et des sanctions sont tombées car il y a eu dénonciations de certaines pratiques dans les Centres.

M. Bietlot (BXL Laïque) et le délégué de la CGSP recentrent le débat à un niveau politique. Oui le social est important à mener dans les centres fermés, mais il faut arriver à une dénonciation politique. Les centres fermés sont une apparence de maîtrise du territoire et rien d'autre, puisque 30% seulement des détenus sont finalement expulsés. Il faut relancer un grand débat politique sur le sujet.

A. Deswaef (avocat) va dans le même sens en expliquant que pour la plupart des Belges, si ces gens sont enfermés, c'est qu'ils ont commis des délits. On criminalise les sans-papiers, et ce dès le palais de justice, car on suit pour eux les mêmes procédures que pour les criminels qu'on retrouvera à la prison de Forest. C'est absolument inadmissible.

5-Que faire alors contre les flux migratoires? Quelles sont les solutions pour une autre politique migratoire en Belgique ou en Europe?

A. Deswaef propose la liberté de circulation, sachant que 2/3 de la population mondiale n'a pas le droit de voyager librement. Il rappelle que « toute la misère du monde » ne viendrait pas en Europe si elle était combattue dans son pays, et que d'ailleurs, ce n'est qu'une infime partie d'entre elle, 5%, qui arrive chez nous. Le reste des migrants va en priorité dans les pays voisins : ce sont l'Afrique et l'Asie les grands continents d'accueil de l'immigration, et non l'Europe ou l'Amérique du Nord.

Il propose également une feuille de route pro-

gressive qui viserait à la suppression des centres fermés. On a commencé par interdire les enfants en centres fermés, il serait temps de retirer les malades (c'est normalement le cas), puis les familles, etc. Quant à la liberté de circulation, il demande pourquoi les visas de court séjour sont souvent refusés. Par crainte de voir les gens s'installer durablement bien sûr... Si on donnait simplement des visas aux voyageurs et qu'on gardait un œil sur les chiffres, il est probable qu'on ne verrait pas de grands changements. Pourquoi les capitaux circulent-ils librement dans tous les sens plusieurs fois par jour, alors que les frontières sont fermées aux Hommes ?

M. Cordier (CRER) mentionne de nombreuses études sociologiques et économiques portant sur le dernier point soulevé par A. Deswaef, prouvant que l'immigration dans nos pays est bénéfique pour l'économie (voir *Réflexion audelà de la régularisation* du Carnet Noir n°6). Il cite Kofi Annan, ancien secrétaire des Nations Unies, se posant la question de cette phobie contre l'étranger qui ne repose sur rien de concret, quand on connaît les résultats chiffrés de ces études.

C. Tolley (BXL Laïque) regrette que ce soit un sujet sur lequel on débat depuis les années 1990 et pour lequel on ne voit pas de réelles avancées. La situation migratoire aujourd'hui est pire qu'en 1996. Pourquoi ? Les acteurs de ce débat ne sont-ils pas les bons ? La structuration du mouvement politique n'est-elle pas juste ? S'adresse-t-on aux mauvais interlocuteurs ? Il est vrai qu'en matière d'immigration, l'Etat n'est pas le seul décideur, les mafias jouent également un grand rôle dans la régulation des flux... Mais comment aller « discuter » avec ces entités ?

O. M-Depasse souligne que les discours politiques actuels sont tout de même très centrés sur ce sujet, en alimentant une peur de l'étranger, et ce dans une visée électoraliste à courte échelle. C'est ce qu'il appelle la politique Kleenex : simpliste, opportuniste, efficace, dangereuse, et gagnante puisqu'on assiste aux montées de l'extrémisme chez nous en Belgique, mais aussi

en France, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Pologne, en Slovaquie et en Autriche notamment!

6-La politique migratoire n'est-elle pas plus tranchée depuis le 13 juin 2010 et la victoire de la NVA?

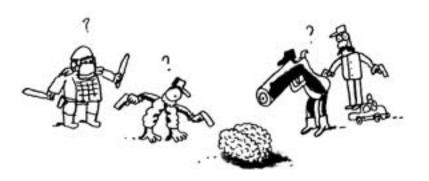
L'avocat acquiesce. Les régularisations de 2009 avaient permis de souffler un peu, même si elles n'étaient pas parfaites. Ici, on a monté de toutes pièces une crise de l'accueil (décembre 2010) pour pouvoir durcir la politique de regroupement familial, entre autres...

Intervention dans le public : Quand on sait que chaque famille sub-saharienne subsidie de 20\$ par jour une famille du Nord... ne faut-il pas plutôt penser à comment mieux redistribuer les richesses ?

Le réalisateur ajoute qu'il a peur de voir grandir les jeunes issus de l'immigration dans une haine de l'autre à cause de ce qu'on a fait subir à leurs parents. S'il a fait ce film, c'est aussi parce que ça pourrait être nous, cette femme qui se démène dans un centre fermé pour être avec son fils. Aux Etats-Unis, il a entendu des histoires similaires qui étaient arrivées à un Belge et un Hollandais, tous deux passés par la case centre fermé...

Aline Martin

Pour en savoir plus sur notre réseau de visiteurs, ou si devenir visiteur en centre fermé vous intéresse, vous pouvez nous contacter à coordsanspapiersbxl@yahoo.fr ou au 0477 59 19 45.



FLASHMOB À LA GARE CENTRALE LE 20/06/11

UNE MOBILISATION FLASH POUR DES PROCÉDURES INTERMINABLES
Par Camille Hatte

En juin dernier, il devenait urgent de créer un événement afin de rendre visible la situation des 85 Afghans d'Ixelles. En effet, ce groupe de demandeurs d'asile, pris dans d'interminables procédures et d'inexorables refus, avait entamé une grève de la fin presque un mois plus tôt, le 31 mai dernier. Or, le 20 juin étant dédié à la Journée Mondiale pour les Réfugiés, nous ne pouvions que nous saisir de cette date hautement symbolique!

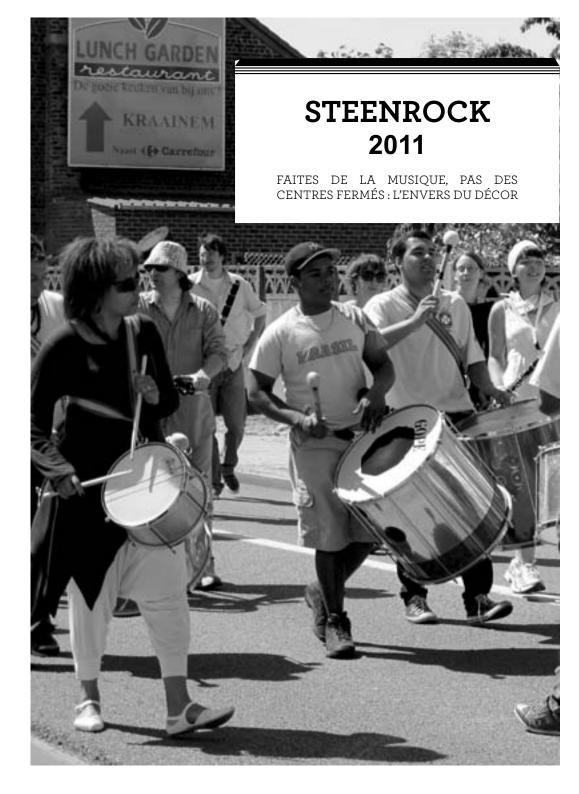
Lors de notre rassemblement pour préparer cette Journée Mondiale pour les Réfugiés, le concept du *flashmob* a fait son chemin, ce mode de mobilisation étant simple, quelque peu amusant et facilement communicable via les réseaux sociaux. Du point de vue de la mise en scène, il nous fallait, dans le cadre d'une mobilisation éclair, faire passer un message simple et percutant. L'idée de jouer sur l'aspect passif/ actif s'est rapidement imposée. En effet, le système pousse les migrants à demeurer passifs, invisibles, comme « inutiles » à notre société. Cet état d'inactivité et de non-maîtrise de leur destin, peut parfois les pousser à la grève de la faim, mettant alors en exergue la seule emprise sur leur vie qui leur reste. Pourtant, malgré les adversités qui les ont amenés à traverser nos frontières, chacun possède des ressources, des compétences et une détermination ; en bref il s'agit d'individus disposés à être actifs et à servir le vivre ensemble.

RDV fut donc pris le 20 juin à 18h à la Gare Centrale, habillés d'un T-shirt et d'un masque blancs. Une fois les 25 participants dispersés dans les escaliers du grand hall, nous avons placé un récit de vie, recueilli parmi les Afghans d'Ixelles, à nos pieds. Au premier coup de sifflet, nous mimions, couchés et inertes, le désarroi et la prosternation que traversent ces personnes en demande d'asile. Au second coup de sifflet, nous illustrions la variété des activités professionnelles que pourraient occuper ces individus au sein du système économique belge. Ceci se succédant au rythme de coups de sifflets stridents et arbitraires mettant en scène le pouvoir des institutions (Ministère, Office des étrangers, CGRA) sur le mal-être, mais aussi potentiellement, sur le bien-être moral, social et économique des demandeurs d'asile.

Ce flashmob n'a pas duré plus de trois minutes, répondant aux règles de l'art de la brièveté et de la spontanéité. Cela a laissé le temps pour les badauds et journalistes présents de capturer quelques images. Le temps aussi pour qu'un certain nombre de réfugiés Afghans nous rejoignent et puissent interpeller à leur tour les médias présents.

Camille Hatte

A VOIR sur : http://www.dewereldmorgen.be/video/2011/06/21/flashmob-voor-uitgezette-afghanen



Un après-midi de concerts devant le centre fermé 127bis ? Voilà une idée forte et belle pour montrer de manière pacifique le désaccord de quelque 500 citoyens contre l'existence de ces lieux de détention. Et pourtant, le résultat est désemparant. Les détenus auraient été privés par la direction du centre de la liberté la plus fondamentale, celle de parole. Et sur le chemin vers les concerts, un jeune homme s'est fait violemment agresser par un policier suite à une altercation verbale. Son visage est détruit, il ne mangera ni ne parlera plus normalement avant des semaines... Le SteenRock a toujours été annoncé comme un après-midi pacifique et solidaire. La musique serait-elle une arme trop effrayante pour les autorités?

Samedi 7 mai s'est donc déroulée la deuxième édition du SteenRock, festival de musique devant le centre de détention 127 bis. L'objectif de cet après-midi de concert était triple: attirer le regard des gens, des médias et des politiques sur ces lieux que l'on voudrait nous faire oublier, offrir aux sans papiers un chant de solidarité et quelques notes d'espoir, et enfin montrer qu'une manifestation peut être ferme mais pacifique.

On aurait aimé ne dresser qu'un bilan positif de cette journée solidaire. En effet, plus de 500 personnes se sont rendues sur place pour danser, chanter et manifester leur désaccord des politiques migratoires actuelles dans une ambiance pacifique. On a vécu des émotions fortes devant les grilles, on compte de nombreux « primo-visiteurs », on a entendu des discours justes et on s'est régalé de musique à n'en plus finir.

Pourtant, l'absence de détenus aux fenêtres et le calme apparent des quelques femmes dans la cour nous inquiètent. En général, les « freedom », « help me », « it is a prison » de détresse des prisonniers font plutôt froid dans le dos. Vers 21h00, sur le départ, nous sommes fixés en apprenant le jeu cynique de la direction du centre : ordre aurait en fait été donné aux détenus de ne pas s'exprimer, de se taire, en les menaçant de les enfermer en cellule d'isolement s'ils n'obéissent pas.

De plus, l'accès aux cellules donnant sur le champ et les concerts aurait été bloqué pour la journée. L'information nous revient par le cousin d'un détenu. Cela explique perfidement l'étonnement qui nous hantait et nous pousse à croire également la deuxième partie de son récit : lors des visites des parlementaires, le personnel du centre aurait bien pris soin de retirer les menottes, de cacher les « outils » tels que les gaz lacrymogènes, d'adoucir le ton envers les détenus... Bref, une triste mise en scène pour tenter de donner « une bonne image » du centre, et faire comme si tout se passait dans un climat des plus sereins!

Leur ultime liberté n'est donc plus : celle de hurler leur désarroi et dénoncer leurs conditions de détention par les fenêtres. Cela donne à réfléchir sur ce qu'il se passe réellement derrière ces barbelés.

Par ailleurs, un jeune homme venu assister en concert, alors qu'il arrive à proximité du 127 bis, fait l'objet d'un contrôle d'identité qui va déraper de manière incompréhensible.

A l'origine, un problème linguistique : le policier s'exprime en néerlandais, langue que Ricardo ne maîtrise pas et celui-ci lui demande alors des « sous-titres », remarque qui entraîne un des policiers dans une colère non maîtrisée. Il sort rapidement sa matraque et s'attaque au jeune homme avec une violence inouïe (de nombreux

coups portés directement au visage et sur le corps).

A côté de lui son collègue ne manifeste aucun geste et se contente d'observer. Les renforts arrivent finalement et Ricardo est amené aux urgences. Là, Ricardo s'est vu poser une vingtaine de points de suture, avant qu'on constate la perte de plusieurs dents et qu'un scanner ne révèle de multiples fractures des mâchoires nécessitant une opération immédiate. Son immobilisation et sa rééducation vont durer plusieurs mois.

L'idée était belle : montrer de manière pacifique notre désaccord total sur l'existence de ces prisons, le résultat est effarant... Nous espérons pourtant renouveler cette journée en 2012 et tenons à remercier toutes les associations, les bénévoles et bien entendu les participants qui ont œuvré ensemble au succès du SteenRock 2011. Le combat continue... au vu des politiques migratoires de plus en plus répressives. On vous attend donc encore plus nombreux et mobilisés l'année prochaine!

Aline Martin

UNE DENT CONTRE LES

VIOLENCES POLICIERES?

Soirée de soutien à Ricardo, le 3 juin au Théâtre de poche

Les dérives antidémocratiques en Belgique sont inquiétantes, comme en témoignent les graves coups qu'a reçus Ricardo en se rendant au Steenrock (voir article précédent).

Pour dénoncer cette bavure policière restée impunie, la CRER, le SIREAS, l'UPJB, le CRACPE, ECOLO, JAVVA et Bruxelles Laïque ont organisé une soirée au Théâtre de Poche, mêlant projections, débats –en présence du comédien Sam Touzani- et concerts.

L'objectif était double : se réunir pour dénoncer fermement les violences policières, mais aussi soutenir moralement et financièrement Ricardo suite à cette agression violente. En effet, il a perdu 7 dents lors des coups qui lui ont été portés, et les remplacer revient à 1000 EUR la dent, soit 7000 EUR !

Heureusement, l'événement a été un franc succès, car il a rassemblé environ 200 personnes qui se sont montrées très solidaires, au vu des bénéfices nets de la soirée : 2200 EUR. Merci pour Ricardo et... no pasarán!

Aline Martin







CONTACTS

COORDINATION CONTRE LES RAFLES ET LES EXPULSIONS ET POUR LA RÉGULARISATION

33 rue de Dublin, 1050 Ixelles Tel.: 0474 08 85 35 Email : coord100papiers@hotmail.com

SITE INTERNET: http://regularisation.canalblog.com/

TRAVAILLEURS SANS PAPIERS: http://lmaimanif.canalblog.com/

R'ESEAUX PARRAINAGE: http://parrainage127bis.canablog.com

SOUTIEN AU N° DE COMPTE TRIODOS : 523 - 0801898 - 74



ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE NUMÉRO:

ALINE MARTIN
THOMAS EVRARD
JEANNE DEPIREUX
MATEO CORDIER
NICOLAS CRESSOT
SIMON BLACKLEY
CAMILLE HATTE
OSCAR FLORES
JAMILA BOUAJAJA
AURORE VAN OPSTAL
DIDIER SOMZÉ

GRAPHISME ET MISE EN PAGE: SIMON LIBERMAN

SITE INTERNET CRER:

HTTP://REGULARISATION.CANAL-BLOG.COM/

TRAVAILLEURS SANS PAPIERS:
HTTP://1MAIMANIF.CANALBLOG.
COM/

RÉSEAUX PARRAINAGE :

HTTP://PARRAINAGE127BIS.CANA-BLOG.COM/







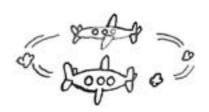














« LES CARNETS NOIRS DES CENTRES FERMÉS » EST UNE REVUE CONSACRÉE À LA POLITIQUE MIGRATOIRE ET AUX CENTRES DE RAPATRIEMENT POUR ÉTRANGERS PRODUITE PAR LA CRER (COORDINATION CONTRE LES RAFLES, LES EXPULSIONS ET POUR LA RÉGULARISATION). C'EST UN OUTIL DE SENSIBILISATION À L'INCOHÉRENCE ET À L'INSUFFISANCE DE L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE DE MIGRATION.